Nations Unies S/2020/1236



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam à l'occasion de la visioconférence sur « Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », tenue le lundi 14 décembre 2020. Des déclarations ont également été faites par S. E. M. Čedomir Backović, Ministre adjoint de la justice de la Serbie, par les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie et par la représentante du Rwanda.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

20-17547 (F) 231220 250121







Annexe 1

Exposé du juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

[Original : anglais et français]

C'est avec un plaisir sincère que je prends une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité afin de lui présenter le dix-septième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Si je regrette qu'encore une fois nous ne puissions pas nous réunir en personne, je suis très honoré de rencontrer les membres aujourd'hui, à la veille d'un événement marquant non seulement pour le Mécanisme, mais aussi pour le Conseil de sécurité.

Mardi prochain, le 22 décembre 2020, marquera le dixième anniversaire de la résolution 1966 (2010), par laquelle le Conseil de sécurité a établi le Mécanisme. Bien que celui-ci ne soit entré en activité qu'au 1er juillet 2012 en ce qui concerne les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et qu'au 1er juillet 2013 pour ce qui est de celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), sa création en 2010 a été un moment véritablement significatif.

Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a reconnu les contributions cruciales apportées par les deux Tribunaux *ad hoc* à la justice pénale internationale, à l'établissement des responsabilités et à l'état de droit, et il a voulu continuer sur cette lancée. Cette résolution a symbolisé la détermination de la communauté internationale à poursuivre la lutte contre l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire, à voir les travaux du TPIR et du TPIY menés à bonne fin, et à veiller ainsi à ce que leur précieux héritage soit renforcé et préservé.

Ce jour là, il y a presque exactement 10 ans, les membres du Conseil de sécurité se sont donc réunis pour décider courageusement de mettre sur pied un nouveau type d'institution judiciaire, qui était unique par son objet, son champ d'activités et sa structure, et qui devait aider, à la fermeture des deux Tribunaux *ad hoc*, à continuer de combattre l'impunité. Cette institution entièrement nouvelle n'était pas la toute première à laquelle des fonctions résiduelles étaient confiées, mais elle était la première chargée d'achever les travaux judiciaires substantiels de ses prédécesseurs et de veiller à ce qu'un certain nombre de fugitifs restants soient traduits en justice.

Fait important, le Mécanisme a été chargé de s'acquitter de ce mandat dans deux divisions opérant sur deux continents différents, avec une liste de 25 juges indépendants qui travaillent principalement dans leur propre pays. D'autres institutions ont été créées qui, à certains égards, sont le reflet du Mécanisme. Toutefois, en 2010, il s'agissait d'une nouvelle approche, tant dans le système des Nations Unies que de façon plus générale.

Il est particulièrement remarquable que le Mécanisme fête cet anniversaire l'année où l'ONU elle-même fête ses 75 ans. Des événements marquants de ce type nous rappellent notre raison d'être et nous permettent de faire le point sur les progrès que nous avons réalisés et sur tout ce qu'il nous reste à faire.

Ils nous encouragent à réaffirmer les valeurs qui nous unissent et sous-tendent notre travail quotidien, et nous donnent ainsi un nouvel élan pour poursuivre nos efforts et nous perfectionner encore davantage. Le Mécanisme est et a toujours été fier de constituer un aspect de l'histoire plus grande de l'Organisation des Nations Unies et de pouvoir contribuer à la réalisation de ses objectifs plus vastes. C'est également l'occasion pour le Mécanisme de se pencher sur ses propres réalisations, étant donné en particulier que le Conseil de sécurité en a fait cette année un bilan favorable qui, pendant la période considérée, a débouché sur l'adoption de la résolution 2529 (2020).

De la mise en place des dispositions transitoires et des mesures de partage des fonctionnaires, en passant par la gestion de la fermeture des Tribunaux *ad hoc* et son fonctionnement en tant qu'institution autonome, le Mécanisme a, au fil des années, parcouru beaucoup de chemin. Nous avons également géré une charge de travail judiciaire considérable et consolidé les meilleures pratiques de deux institutions distinctes. Sans relâche, nous avons gardé à l'esprit la nécessité de toujours rechercher des méthodes meilleures, plus harmonieuses et plus efficaces de travailler dans le cadre des paramètres de notre mandat spécifique. Je peux assurer le Conseil que nous ne cesserons pas de rechercher les moyens de nous améliorer.

Nous avons en outre quelque satisfaction à marquer le dixième anniversaire du Mécanisme à la fin 2020, une année qui, plus que toute autre, nous a mis à l'épreuve et qui nous a permis de faire la preuve de notre dévouement, de notre résilience et de cet aspect intrinsèque de notre nature que j'ai déjà évoqué : l'innovation.

En effet, dès le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Mécanisme a reconnu que, en tant qu'institution judiciaire ayant des responsabilités fondamentales à l'égard des personnes accusées, détenues et condamnées, ainsi qu'à l'égard des victimes et des témoins, il devait absolument continuer de fonctionner. Certes, les procédures en salle d'audience ont initialement été touchées, mais les travaux judiciaires se sont poursuivis jour et nuit, et le Mécanisme s'est préparé à faire face aux différents scénarios de pandémie qui pouvaient se présenter. Ainsi, il a trouvé des solutions novatrices en utilisant et en complétant des aspects particuliers de son cadre juridique, tels que notre habitude des méthodes de télétravail et les dispositions permettant la tenue d'audiences avec la participation à distance de juges, de parties ou de témoins.

Cette approche flexible a permis au Mécanisme de rester opérationnel et de reprendre sans heurt les procédures en salle d'audience dès que certaines restrictions ont été levées, ce qui a débouché sur un certain nombre de réalisations importantes pendant la période considérée. Le fait que le Mécanisme a été capable de relever efficacement les nombreux défis de 2020 témoigne de sa maturation institutionnelle et de l'exceptionnel engagement de ses juges et de son personnel, que je remercie sincèrement.

Le rapport que je présente au Conseil atteste amplement des progrès que le Mécanisme a réalisés dans ses travaux judiciaires malgré la crise sanitaire mondiale qui sévit actuellement. Il convient de noter en particulier que le procès en appel dans l'affaire *Ratko Mladić* s'est tenu fin août dans les locaux du Mécanisme à La Haye, et que quatre des cinq juges de la Chambre d'appel y ont participé par voie de vidéoconférence depuis leur propre pays. Les délibérations des juges et la préparation de l'arrêt se poursuivent depuis lors à un rythme soutenu, et il est prévu que l'affaire sera menée à terme en mai 2021.

Peu après, en septembre, les audiences ont repris dans l'affaire *Jovica Stanišić et Franko Simatović*, et la Chambre de première instance a entendu les cinq derniers témoins de la Défense de Franko Simatović. Les audiences consacrées à la preuve se sont terminées en octobre, et le jugement devrait lui aussi être rendu fin mai 2021, après qu'auront été présentés les mémoires en clôture ainsi que le réquisitoire et les plaidoiries.

À la division d'Arusha, le procès en première instance dans l'affaire *Maximilien Turinabo et consorts* a finalement pu commencer, le 22 octobre, après des préparatifs du même ordre, et la présentation des témoins de l'Accusation est maintenant achevée. La présentation des moyens de la Défense commencera début 2021, et le jugement devrait également être rendu en mai.

Je souhaite attirer également l'attention du Conseil sur un élément d'information très récent dans une autre affaire. La semaine dernière, le 8 décembre, le juge unique saisi de l'affaire d'outrage concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta a, dans une

décision publique, réitéré la demande précédente faite à la Serbie de se conformer à son obligation de transférer sans délai les accusés au siège du Mécanisme à La Haye. Le juge unique a dit qu'il resterait saisi de la question afin de déterminer si la Serbie obtempère dans les 90 jours.

Outre ces activités menées dans les affaires existantes, des événements importants ont eu lieu concernant les personnes en fuite mises en accusation par le TPIR. Une nouvelle procédure préalable au procès a commencé dans l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga, qui a été transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye en octobre à la suite de son arrestation plus tôt dans l'année. Sa comparution initiale s'est tenue le 11 novembre, lors de laquelle un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré en son nom.

En outre, l'affaire concernant le fugitif Augustin Bizimana a été officiellement close au cours de la période considérée, après la présentation par l'Accusation en octobre d'une demande d'extinction des poursuites fondée sur des preuves du décès de l'accusé. Aujourd'hui, il ne reste que six fugitifs mis en accusation par le TPIR et l'un d'entre eux devrait être jugé par le Mécanisme. Comme l'indiquera par la suite le Procureur Serge Brammertz, la recherche de ces fugitifs est toujours placée au premier rang de nos priorités.

Du fait de ces évolutions, le Mécanisme s'apprête à achever une grande partie de ses travaux judiciaires en cours d'ici à la fin du mois de mai de l'année prochaine. C'est presque avec une impression de déjà-vu que je m'exprime là, car sans la pandémie de COVID-19, le Mécanisme aurait été en mesure d'achever en 2020 les procédures en cours, comme cela avait été prévu en décembre 2019.

Néanmoins, au lieu de souhaiter qu'il en soit autrement, nous devons continuer d'atténuer les difficultés du mieux que nous pouvons et de prendre les devants pour faire face à la réalité de la situation qui est la nôtre aujourd'hui. Je peux confirmer que le Mécanisme se tient prêt pour la suite. Nos juges et nos fonctionnaires savent que les mois qui viennent sont critiques, et ils sont motivés par les réalisations accomplies pendant la période considérée. Nous sommes disposés à déployer tous les efforts nécessaires pour mener à bien les affaires concernées dans les délais prévus, tout en tenant pleinement compte des droits des accusés.

Concernant ce dernier point, je souhaite souligner que le Mécanisme continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui sont sous son contrôle, notamment de celles qui sont détenues au quartier pénitentiaire des Nations Unies ici à La Haye et au centre de détention des Nations Unies à Arusha, et des 50 condamnés qui purgent actuellement leur peine dans 15 États Membres. Comme peut le voir le Conseil dans le rapport qui lui a été présenté, le Mécanisme prend ces responsabilités extrêmement au sérieux, et, au cours de la période considérée, il a maintenu un système de vigilance accrue en raison de la pandémie de COVID-19.

Sous l'excellente direction de notre nouveau Greffier, M. Abubacarr Tambadou, les mesures strictes en place dans nos centres de détention se sont révélées jusque-là efficaces pour protéger les détenus contre une exposition au virus. Ces mesures viennent bien entendu compléter les soins médicaux déjà disponibles, et nos centres de détention font l'objet d'inspections menées par des organes de contrôle indépendants tels que le Comité international de la Croix-Rouge. En outre, les détenus peuvent recourir à la procédure détaillée du Mécanisme relative au dépôt d'une plainte liée à la détention et soulever toute préoccupation devant la chambre saisie.

Par ailleurs, pour que les responsabilités de contrôle qu'a le Mécanisme vis-à-vis des personnes condamnées continuent d'être remplies de manière optimale, j'ai, au cours de la période considérée, rendu trois ordonnances supplémentaires

dans lesquelles j’ai demandé que des informations actualisées sur la pandémie de COVID-19 soient communiquées par les États chargés de l’exécution des peines. L’ordonnance la plus récente prorogeait le délai de communication de ces informations, qui passait ainsi de tous les 14 jours à tous les mois, sauf cas d’urgence, compte tenu de la contrainte potentielle que peut représenter le fait de fournir des informations actualisées tous les 14 jours à une période où les ressources sont déjà utilisées au maximum.

Je saisis cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance du Mécanisme à tous les États chargés de l’exécution des peines pour leurs réponses consciencieuses aux ordonnances liées à la pandémie ainsi que, plus généralement, pour leur coopération et leur soutien généreux à cette fonction principale relevant du mandat du Mécanisme. Je souhaiterais en particulier saluer la Belgique, qui est devenue en septembre le quinzième État chargé de l’exécution des peines. Le Mécanisme se réjouit de pouvoir transmettre prochainement toute information supplémentaire concernant d’autres évolutions liées à l’exécution des peines.

L’exécution des peines n’est qu’un des domaines dans lesquels le Mécanisme a considérablement bénéficié de la coopération active des États depuis qu’il a commencé à fonctionner. Cela a déjà été dit, mais cela mérite d’être répété : le soutien des États Membres est crucial pour que le Mécanisme soit en mesure de s’acquitter efficacement de ses fonctions, et nous continuerons de nous appuyer sur leur aide précieuse dans les mois et les années à venir s’agissant non seulement des activités liées à l’exécution des peines, mais aussi de domaines aussi larges que la recherche des derniers fugitifs ou l’obtention d’un budget viable qui nous permettra d’achever nos travaux. Une autre question que j’ai déjà soulevée à plusieurs occasions est la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées qui continuent d’attendre dans une résidence sécurisée à Arusha.

Certes, le Mécanisme fera tout ce qui est en son pouvoir, mais c’est seulement avec l’aide continue des États Membres que de telles questions pourront être réglées d’une manière qui favorise la réalisation de ses objectifs, et par là même ceux du Conseil de sécurité. Sur ce point, l’arrestation de Félicien Kabuga par les autorités françaises est l’exemple frappant de ce que peut accomplir le Mécanisme avec la collaboration et les efforts dévoués des États et autres parties prenantes.

Dans la continuité de cette avancée majeure, le Mécanisme a eu également le grand plaisir de prendre connaissance des termes de la résolution 2529 (2020), par laquelle le Conseil a exhorté tous les États à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui prêter tout le concours dont il a besoin concernant les personnes toujours en fuite mises en accusation par le TPIR et la situation qui perdure des neuf personnes à Arusha.

Le Mécanisme est profondément reconnaissant au Conseil de sécurité non seulement pour le soutien qu’il lui a témoigné tout récemment, mais aussi pour tout le soutien qu’il lui apporte depuis la création de l’institution il y a de cela 10 ans. Le Mécanisme est conscient qu’il doit son existence même aux membres du Conseil. Grâce à l’appui continu des États Membres, au dévouement de nos juges et à la volonté de nos équipes de relever les défis que nous impose cette période, le Mécanisme a toutes les raisons d’avoir bon espoir qu’il réalisera des progrès importants au cours de la prochaine période et qu’il réussira, à terme, à s’acquitter du mandat qui lui a été confié.

Annexe 2

Exposé de M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

[Original : anglais et français]

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter – à distance – au Conseil les activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Mon rapport écrit (voir S/2020/763) présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période écoulée au regard de nos priorités stratégiques. Aujourd'hui, je souhaiterais revenir sur plusieurs points importants.

Pour commencer, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur l'engagement constant du personnel du Bureau du Procureur, qui continue de s'employer pleinement à mener à bien le travail du Bureau en dépit des interruptions et des difficultés résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces neuf derniers mois nous ont tous mis à l'épreuve. Pourtant, mon bureau a maintenu la pleine continuité de ses opérations et il obtient d'importants résultats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles d'audience.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance au Président Carmel Agius et au Greffier Abubacarr Tambadou. En notre qualité de hauts responsables, nous avons travaillé en étroite collaboration cette année pour permettre au Mécanisme de surmonter les difficultés auxquelles il a dû faire face. Je suis en mesure d'affirmer sans hésiter que la coopération interorganes a atteint son plus haut niveau depuis des années.

S'agissant des procès en première instance et des procédures en appel, je suis heureux d'annoncer que les audiences ont repris fin août, cinq mois seulement après que la pandémie a forcé le Mécanisme à adopter le travail à distance. Mon bureau a présenté ses arguments oraux au procès en appel dans l'affaire *Mladić* et nous attendons à présent l'arrêt.

Dans l'affaire *Turinabo et consorts*, mon bureau a présenté ses moyens de preuve et ses témoins avec célérité, en seulement six semaines, conformément aux lignes directrices données par le juge unique. Nous nous préparons à présent à répondre aux moyens qu'exposeront les équipes de la Défense et à présenter nos arguments en clôture. La présentation des moyens de preuve dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* est maintenant terminée. L'équipe de l'Accusation travaille avec diligence à la préparation de son mémoire en clôture et de son réquisitoire.

Dans notre nouvelle affaire, l'affaire *Kabuga*, nos travaux se sont bien déroulés. Dès le mois d'août, soit deux mois et demi seulement après l'arrestation, nous avions mis sur pied une équipe à Kigali pour préparer le procès. Nous sommes en train de prendre contact avec les témoins et l'équipe examine les éléments de preuve qui ont été réunis. Les restrictions imposées du fait de la pandémie, entre autres en matière de voyages, sont autant de difficultés que nous nous employons à surmonter.

L'Accusation s'acquitte également des obligations qui lui incombent dans la phase préalable au procès. La comparution initiale de Félicien Kabuga a eu lieu le 11 novembre à La Haye. La communication de documents à la Défense a déjà commencé. Nous déposerons le 15 janvier au plus tard une demande d'autorisation de modifier l'acte d'accusation, et nous respecterons tout autre délai que fixera le juge de la mise en état.

Mon bureau tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement rwandais pour son étroite coopération dans le cadre de l'affaire *Kabuga*. Nos demandes d'assistance reçoivent des réponses promptes et complètes et nous avons accès sans attendre

aux témoins et aux éléments documentaires. Les efforts déployés par les autorités rwandaises ont une incidence directe et positive sur la préparation rapide du procès dans cette affaire.

Mon bureau continue donc de travailler activement pour mener à bien l'activité judiciaire ad hoc aussi vite que possible. Nous attendons avec intérêt les jugements en première instance et en appel qui seront rendus dans trois affaires d'ici à la fin du mois de mai de l'année prochaine, qui marqueront des étapes importantes vers la réalisation de nos objectifs.

S'agissant des dernières personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite, mon bureau suit des pistes intéressantes et met en œuvre ses stratégies, en portant une attention particulière à Protais Mpiranya qui, après son arrestation, sera jugé par le Mécanisme. Ces trois dernières années, mon bureau a confirmé le décès d'Augustin Bizimana et a localisé deux autres accusés qui échappaient encore à la justice.

Le Conseil de sécurité connaît les faits pour l'un d'entre eux – Félicien Kabuga. Comme j'en ai rendu compte aux membres du Conseil (S/2020/527, annexe 2), mon bureau a identifié cette année le lieu où, selon toute probabilité, Félicien Kabuga se trouvait, et ce, après avoir analysé de façon approfondie des relevés de télécommunications et d'autres données. Grâce à la coopération efficace des autorités françaises, Félicien Kabuga a été arrêté seulement quelques mois plus tard, le 16 mai 2020.

Mais dans le cas de l'autre fugitif – Fulgence Kayishema – les faits sont différents : il est toujours en fuite, car l'Afrique du Sud, depuis deux ans et demi, n'a pas coopéré efficacement. Il est allégué par mon bureau que Fulgence Kayishema, inspecteur de la police locale, a joué un rôle important dans le massacre perpétré à l'église de Nyange le 16 avril 1994. Au cours des jours qui ont précédé le massacre, 2 000 civils tutsis – femmes, hommes, enfants et personnes âgées – ont trouvé refuge dans l'église.

Au commencement, des miliciens ont encerclé l'église et ont lancé une attaque, notamment en jetant des grenades à main à l'intérieur du bâtiment bondé. Les réfugiés ont été blessés ou tués en grand nombre, mais ils ont résisté, contraignant les assaillants à se retirer. Déterminés à tuer ces civils innocents, des dirigeants locaux, dont Fulgence Kayishema, ont fait venir un bulldozer devant l'église. Dans un acte sacrilège d'une brutalité inimaginable, le bulldozer a été utilisé pour démolir l'église alors que les réfugiés se trouvaient encore à l'intérieur. Plus de 1 500 d'entre eux sont morts écrasés. Les rescapés qui ont pu s'échapper ont été poursuivis et assassinés.

Fulgence Kayishema s'est soustrait à la justice, demeurant en fuite pendant des années. Mais il y a près de trois ans, mon bureau est finalement parvenu à le localiser. Documents et sources à l'appui, mon bureau a conclu début 2018 que Fulgence Kayishema vivait au Cap, en Afrique du Sud, ce que les autorités sud-africaines ont confirmé par l'intermédiaire d'INTERPOL en août 2018. Nous avons alors immédiatement adressé une demande urgente d'assistance à l'Afrique du Sud afin qu'il soit promptement arrêté.

Nous avons donc été surpris d'apprendre que, comme Fulgence Kayishema avait obtenu le statut de réfugié en Afrique du Sud, il ne pouvait être transféré au Mécanisme. Cette excuse a été abandonnée quelques mois plus tard, et remplacée par un nouvel argument selon lequel l'Afrique du Sud ne disposait pas d'un fondement juridique lui permettant de coopérer avec le Mécanisme.

Après 16 mois d'intenses négociations, les autorités sud-africaines ont finalement requis, en décembre 2019, l'exécution du mandat d'arrêt de l'ONU, après avoir obtenu l'approbation d'un magistrat local. Mais Fulgence Kayishema était alors

devenu introuvable. Il est important de noter que mon bureau détient des informations fiables selon lesquelles Fulgence Kayishema était encore présent en Afrique du Sud en octobre et en novembre 2019, quelques semaines seulement avant que l'Afrique du Sud ne fasse savoir au Conseil de sécurité que l'opération d'arrestation avait échoué.

Il n'y a eu guère de progrès depuis. Il y a un an, après l'échec de l'arrestation, mon bureau a présenté une demande d'assistance circonstanciée précisant les informations dont nous avions besoin pour continuer à rechercher Fulgence Kayishema. Nous n'avons cependant toujours pas obtenu de réponse satisfaisante.

Il y a deux mois, en octobre, il a été convenu que mon bureau enverrait une équipe technique à Prétoria pour enfin recevoir les informations demandées. Les Ministères des affaires étrangères et de la justice ont convoqué un certain nombre de réunions conjointes avec de hauts responsables. Mais le Ministère des affaires intérieures, qui était chargé de recueillir des informations clefs, n'a envoyé aucun représentant, contrairement à ce qui était prévu.

Il a alors été demandé à mon bureau de diligenter une autre mission, qui a eu lieu la semaine dernière, spécifiquement auprès du Ministère des affaires intérieures, dans le but de recevoir les documents manquants. À notre grande surprise, le dernier jour de la mission, les représentants du Ministère des affaires intérieures nous ont informés qu'il n'existait ni dossier de réfugié ni empreintes digitales concernant Fulgence Kayishema. C'est difficilement compréhensible.

Je fais état de ces faits pour expliquer pourquoi, malgré tous les efforts déployés par mon bureau, Fulgence Kayishema est toujours en fuite. La situation soulève de nombreuses questions. Comment est-il possible que l'Afrique du Sud ait refusé d'arrêter Fulgence Kayishema sur la base d'un dossier de réfugié dont on nous dit maintenant qu'il n'existe pas ?

Et pourquoi les autorités n'ont-elles pas pris les mesures qui s'imposaient à l'évidence après avoir été informées qu'un fugitif recherché dans le monde entier et accusé de génocide était présent sur leur territoire ? En dépit d'un mandat d'arrêt appelant à l'arrestation immédiate de Fulgence Kayishema, les autorités sud-africaines ne l'ont pas placé en détention provisoire ni mis sous surveillance pour éviter qu'il ne prenne la fuite.

Néanmoins, ce qui importe le plus, c'est que nous allions de l'avant et que nous obtenions enfin l'arrestation de Fulgence Kayishema. Alors aujourd'hui, qu'il me soit permis d'adresser au représentant des autorités sud-africaines la demande suivante, à savoir donner à ses services opérationnels – en particulier à la police et aux procureurs – le pouvoir de travailler avec nous au quotidien. Et de leur donner véritablement son plein soutien politique et diplomatique, ainsi que les ressources dont ils ont besoin pour nous aider.

Je suis prêt à me rendre à Prétoria l'année prochaine pour discuter de notre coopération à venir et pour convenir d'une stratégie commune claire et des dispositions opérationnelles à mettre en œuvre. Cela permettrait également d'envoyer le bon message à d'autres capitales.

J'ai déjà mentionné les efforts déployés par mon bureau pour engager le dialogue avec les autorités zimbabwéennes, et j'ai l'intention de me rendre bientôt à Harare pour poursuivre les discussions. Si l'on veut que la coopération avance dans la bonne direction, il faut d'abord reconnaître les faits : on sait qu'un fugitif a trouvé asile au Zimbabwe et qu'il a des relations étroites et de longue date avec des ressortissants zimbabwéens. Si ces faits majeurs ne sont pas acceptés comme point de départ, il ne sera pas possible de coopérer et d'enquêter de manière efficace.

De même, il me faudra retourner avec mon équipe à Kampala pour entamer des discussions ouvertes et franches au sujet des mesures urgentes qu'il est nécessaire de prendre pour remédier à des problèmes qui perdurent depuis longtemps. Les autorités ont reconnu qu'un fugitif s'était procuré un passeport officiel ougandais, mais il n'a pas été donné suite à nos demandes, qui datent de plus d'un an, aux fins de consulter les dossiers d'enquête et de prendre contact avec les personnes d'intérêt.

Mon bureau est déterminé à retrouver les derniers fugitifs aussi rapidement que possible de sorte qu'il puisse enfin mettre un terme à ses activités de recherche. Je sais que le Conseil de sécurité partage entièrement cet objectif et qu'il le soutient pleinement. Mais l'absence d'une coopération efficace continue de retarder notre travail et nous empêche de nous acquitter de cette fonction résiduelle cruciale.

À l'heure où mon bureau s'efforce de surmonter les difficultés auxquelles il fait face, l'appui résolu du Conseil sera essentiel. Les États Membres devraient comprendre que lorsque mon bureau leur demande de coopérer, il le fait avec l'autorité que lui a conférée le Conseil de sécurité. C'est le moins que nous puissions faire, tous autant que nous sommes, pour les victimes et les survivants du génocide perpétré en 1994.

La troisième priorité stratégique de mon bureau est d'assister les juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous apportons également une aide aux autorités qui recherchent les personnes toujours portées disparues depuis les conflits.

Je souhaiterais revenir brièvement sur trois points importants.

Premièrement, l'arrestation de Félicien Kabuga a suscité un regain d'intérêt pour les efforts déployés par les juridictions nationales pour poursuivre des génocidaires présumés. Des arrestations auxquelles ont procédé les autorités belges et néerlandaises en septembre et en octobre, respectivement, démontrent que la coopération internationale est essentielle et que justice peut être rendue dans les tribunaux du monde entier. Mon bureau continue d'exhorter à une pleine coopération avec le procureur général du Rwanda, qui s'attache à traduire en justice des centaines de personnes encore en fuite.

Deuxièmement, mon bureau continue de renforcer le soutien qu'il apporte directement aux parquets nationaux des pays issus de l'ex-Yougoslavie. Grâce à nos efforts, un certain nombre de dossiers établis dans d'importantes affaires complexes ont été transférés à la Croatie et à la Serbie. Pendant la période écoulée, nous avons également remis aux autorités du Monténégro, à leur demande, un dossier concernant plus de 15 suspects, qui peuvent maintenant faire l'objet d'enquêtes pour des crimes graves, notamment des violences sexuelles.

Ces avancées donnent aux États concernés une occasion majeure de tenir dans les faits l'engagement qu'ils ont pris d'établir pleinement les responsabilités, en particulier pour ce qui est des suspects de haut rang ou de rang intermédiaire qui n'ont pas été inquiétés et ont vécu en toute impunité jusqu'à présent. Mon bureau poursuivra son dialogue direct avec ses homologues afin de leur apporter son soutien dans leurs enquêtes et leurs poursuites. L'appui diplomatique de l'Union européenne et d'autres partenaires restera essentiel.

Enfin, je voudrais saisir cette opportunité pour rappeler l'importance de la recherche des personnes disparues en ex-Yougoslavie. Mon bureau continue de travailler en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités nationales chargées de la recherche des personnes portées disparues. Nous sommes en mesure d'annoncer que nos efforts se traduisent par des résultats significatifs.

Cette coopération entre organisations nationales et internationales a permis, il y a de cela quelques semaines seulement, de découvrir à Kiževak, en Serbie, une nouvelle fosse commune contenant les restes d'Albanais du Kosovo ; les exhumations sont en cours. De même, en Bosnie-Herzégovine, l'assistance apportée par mon bureau a aidé à localiser quatre nouvelles fosses au cours de la période écoulée.

Plus de deux décennies après la fin des conflits, 10 000 familles attendent toujours de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Retrouver toutes les personnes disparues est un impératif humanitaire.

Pour conclure, mon bureau se félicite de la reprise des audiences et complimente l'ensemble du personnel du Mécanisme pour l'avoir rendue possible malgré la pandémie de COVID-19. Nous mettons tout en œuvre pour achever rapidement nos travaux et nous attendons avec intérêt le prononcé des trois jugements en première instance ou en appel qui seront rendus au cours du premier semestre l'année prochaine.

La recherche des six dernières personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite demeure une priorité absolue. Mon bureau est reconnaissant du fort soutien qu'il reçoit de certains États Membres. Toutefois, nous sommes vivement préoccupés par le fait que le manque de coopération d'autres États Membres entrave considérablement nos efforts. Afin que nous puissions mener à bien nos activités dans ce domaine, il est fondamental que le Conseil de sécurité envoie un message sans équivoque invitant les États Membres à accorder la priorité absolue à cette question et à apporter à mon bureau leur pleine coopération.

J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon bureau.

Annexe 3

Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je remercie le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz pour leur rapport écrit et leurs exposés éclairants.

Je souhaiterais aujourd'hui aborder trois points : les efforts du Mécanisme pour réaliser son important mandat dans le difficile contexte de la crise sanitaire ; la nécessaire coopération entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Mécanisme ; et, enfin, l'importance du devoir de mémoire pour les générations futures.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la Belgique reste très attachée au mandat du Mécanisme dont elle continue à soutenir pleinement les travaux. Après son arrestation en mai, la comparution initiale de Félicien Kabuga en novembre à La Haye a redonné espoir aux survivants et aux proches des victimes du génocide au Rwanda qui continuent à demander que justice soit rendue. Je salue à cet égard la mise sur pied d'une équipe d'enquête au sein du Bureau du Procureur afin que les étapes de la procédure devant mener à un procès puissent avancer rapidement. Créé il y a dix ans par le Conseil, le Mécanisme continue ainsi à jouer un rôle fondamental dans le processus de réconciliation entre les communautés, tant au Rwanda que dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie.

Dans ce contexte, mon pays salue les mesures prises par le Mécanisme afin de continuer à fonctionner de façon aussi efficace et performante que possible malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19. Nous nous félicitons que les audiences aient pu reprendre dès le mois d'août dans les différentes affaires grâce au recours à la visioconférence et à des salles aménagées. Par ces efforts, le Mécanisme respecte sa priorité visant à achever de façon rapide et efficace les procédures judiciaires en cours, tout en tenant compte des garanties procédurales et des droits fondamentaux des personnes dont il a la charge.

J'en viens maintenant à mon deuxième point. La mise en œuvre effective du mandat du Mécanisme repose sur la bonne coopération des États Membres de l'ONU. C'est dans cet esprit que la Belgique a récemment accepté de se charger de l'exécution de la peine prononcée contre un condamné.

Si la coopération apportée par les États au Mécanisme reste globalement satisfaisante, il reste des exceptions d'autant plus inacceptables qu'il s'agit du non-respect d'obligations internationales. Cela concerne en premier lieu l'exécution des mandats d'arrêt. Suite à la décision de la Chambre d'appel du 24 février dernier dans l'affaire d'outrage *Le Procureur c. Jojić et Radeta*, la Belgique invite donc la Serbie à tout mettre en œuvre pour que les deux accusés soient arrêtés, placés en détention et transférés au Mécanisme sans délai.

Par ailleurs, il n'est pas admissible que des demandes d'assistance du Bureau du Procureur concernant les six fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda continuent à rester sans réponse. Je voudrais à cet égard rappeler le paragraphe 3 de la résolution 2529 (2020), adoptée en juin dernier, qui à nouveau exhorte

> « tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés de se trouver, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il a besoin ».

La Belgique soutient l'appel du Procureur afin que l'Afrique du Sud réponde de façon concrète et sans délai aux demandes d'assistance qui lui ont été adressées. Nous appelons également les autres États concernés à apporter toute l'assistance requise pour que les fugitifs puissent être rapidement arrêtés et transférés.

Pour conclure, je souhaiterais évoquer la situation des pays de l'ex-Yougoslavie. S'il faut saluer les quelques progrès enregistrés, ceux-ci restent trop peu nombreux et très variables d'un pays à l'autre. La coopération judiciaire régionale reste à un niveau très bas depuis des années. En outre, la négation du génocide et des crimes de guerre, comme la glorification des criminels de guerre, se poursuit. Cela est non seulement contraire aux valeurs et principes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, mais porte également atteinte à la mémoire des centaines de milliers de victimes des guerres des Balkans. Ces pratiques doivent cesser. À l'opposé, il faut veiller à entretenir la mémoire des générations futures sur les crimes les plus graves qui ont été commis pour éviter que ceux-ci ne se reproduisent à l'avenir.

Annexe 4

Déclaration M. Geng Shuang, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : chinois et anglais]

La Chine remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les activités menées récemment par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Sous la conduite du Président Agius, le personnel du Mécanisme a tout mis en oeuvre pour surmonter les effets de la maladie à coronavirus (COVID-19). Depuis le mois d'août, les procédures en salle d'audience ont repris et les activités judiciaires ont pu suivre leur cours sans heurt. La Chine félicite le Mécanisme de ses efforts.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme a officiellement entamé la procédure préliminaire contre M. Kabuga, un des principaux suspects du génocide rwandais de 1994. Cela montre la détermination du Mécanisme à combattre l'impunité et témoigne de ses efforts pour faire avancer la procédure sans délai. La Chine salue l'action de toutes les parties, en particulier celle du Bureau du Procureur.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Mécanisme est une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant. Nous espérons que le Mécanisme continuera de mener ses travaux conformément aux résolutions du Conseil, en particulier pour faire avancer et mener à bien toutes les affaires en cours conformément au calendrier prévu dans le rapport sur l'avancement des travaux. Ce faisant, il est important que le Mécanisme alloue de manière rationnelle les ressources budgétaires afin d'assurer la réalisation à titre prioritaire des activités judiciaires.

La Chine espère que le Mécanisme continuera d'améliorer son travail en mettant en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux et le Bureau des services de contrôle interne. Nous nourrissons également l'espoir que le Mécanisme travaillera avec les pays concernés pour régler comme il se doit la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Viet Nam, qui préside le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, des efforts qu'ils déploient pour coordonner les activités du Conseil et du Mécanisme.

Annexe 5

Déclaration de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Nous remercions le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés éclairants et détaillés.

Nous ne pouvons manquer de féliciter le Président Agius, le Procureur Brammertz et toute leur équipe des efforts qu'ils ont déployés pour assurer la continuité des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en ces temps extraordinairement difficiles. La résilience dont ils ont fait preuve a été aussi essentielle que remarquable, ce qu'illustrent leurs exposés.

Nous souhaitons également la bienvenue au Greffier Tambadou et le félicitons de sa nomination. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général a choisi un excellent professionnel qui contribuera de façon très précieuse aux travaux du Mécanisme.

La République dominicaine se félicite des progrès considérables réalisés dans les activités judiciaires au cours de la période considérée, en particulier dans les affaires *Le Procureur c. Ratko Mladić, Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, *Le Procureur c. Félicien Kabuga* et *Le Procureur c. Augustin Bizimana*. Nous exhortons le Mécanisme à poursuivre ses efforts afin de respecter les délais fixés pour l'achèvement de ces affaires. La justice pour les victimes des affaires dont le Mécanisme est saisi ne saurait souffrir de nouveaux retards.

La politique étrangère de la République dominicaine repose sur des principes fondamentaux qui donnent la priorité à la protection des droits de l'homme. À cet égard, nous notons avec regret que la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées n'a pas été résolue. Nous appelons la communauté internationale à coopérer avec le Mécanisme et à trouver la meilleure solution à cette situation.

Dans le même ordre d'idées et après avoir écouté le Procureur Brammertz, nous soulignons l'importance de la coopération. En tant que Membres des Nations Unies, et en particulier en tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons garder à l'esprit et honorer notre obligation de coopérer avec le Mécanisme afin qu'il puisse s'acquitter des mandats que lui a confiés le Conseil.

Les terribles crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda continuent de hanter non seulement les survivants et leurs familles, mais aussi toutes celles et tous ceux qui savent ce qui s'est passé là-bas. L'achèvement des travaux des Tribunaux qui ont rendu justice aux milliers de victimes est fondamental pour démontrer l'engagement du Conseil en faveur de la lutte contre l'impunité.

Comme la réunion d'aujourd'hui sera la dernière pour la République dominicaine avec le juge Agius et le Procureur Brammertz, je voudrais leur adresser tous mes vœux de succès à l'occasion de la récente prorogation de leurs mandats. Nous exhortons les autres membres du Conseil, ainsi que les nouveaux membres à renforcer la coopération entre le Mécanisme et les États, unis par l'objectif commun de rendre la justice.

Annexe 6

Déclaration de M. Gert Auväärt, Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz du rapport détaillé sur l'avancement des travaux du Mécanisme transmis au Conseil de sécurité, ainsi que de leurs exposés riches en information d'aujourd'hui.

L'Estonie salue le travail du Mécanisme et se félicite de la prorogation de son mandat, qui a été établi par le Conseil il y a 10 ans en tant que petite entité efficace à vocation temporaire. Nous nous félicitons de la reconduction de M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Mécanisme, ainsi que de celle de 25 juges et du juge Carmel Agius en tant que Président du Mécanisme, et nous saluons la nomination d'Abubacarr Tambadou au poste de Greffier.

L'Estonie constate avec satisfaction que le Mécanisme a poursuivi ses activités judiciaires du et accompli des progrès considérables, en dépit des circonstances extraordinaires du moment, dans le traitement des affaires durant la période considérée, à La Haye comme à Arusha, tout en limitant au maximum l'exposition possible du personnel et d'autres personnes à la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous notons que les procédures judiciaires préalablement reportées du fait des restrictions liées à la COVID-19 ont repris dans les affaires *Le Procureur c. Ratko Mladić*, *Le Procureur c. Stanišić et Simatović* et *Le Procureur c. Turinabo et consorts*. Nous prenons également note de la remise de Félicien Kabuga à la garde du Mécanisme, qui a été suivie du lancement de nouvelles procédures préliminaires dans l'affaire le concernant.

L'Estonie tient à féliciter le Président des mesures qu'il a prises pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de ses responsabilités de contrôle vis-à-vis des personnes détenues, notamment en demandant régulièrement des informations actualisées aux États chargés de l'exécution des peines concernant les personnes condamnées et les centres de détention à Arusha et La Haye.

Nous saluons les efforts continus que déploie le Bureau du Procureur du Mécanisme pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes de guerre ainsi que sa coopération constante avec le Comité international de la Croix-Rouge, conformément au mémorandum d'accord. Nous nous félicitons également du lancement de la nouvelle interface publique de la base de données judiciaires du Mécanisme, qui regroupe tous les documents judiciaires publics issus du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme, et nous notons avec satisfaction que cette interface est disponible dans plusieurs langues.

La justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité reposent sur des efforts collectifs. Tout en se félicitant de l'arrestation de Félicien Kabuga en mai de cette année, l'Estonie reste préoccupée par les problèmes auxquels continue de faire face le Bureau du Procureur du Mécanisme en termes de coopération des autorités nationales en vue d'appréhender les fugitifs restants. L'efficacité du Mécanisme dépend de la coopération des États Membres, à qui revient cette responsabilité ultime et qui ont l'obligation juridique de coopérer pleinement avec le Mécanisme afin de retrouver et d'arrêter les fugitifs.

En conséquence, l'Estonie prie instamment les États Membres, en particulier les États sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés d'être en liberté, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme pour que tous les fugitifs restants soient appréhendés et remis au Mécanisme.

Annexe 7

Déclaration de Mme Diarra Dime Labille, Conseillère juridique à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Je remercie à mon tour le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leur rapport et leurs présentations. Comme d'autres, nous nous réjouissons de leur reconduction suite à l'adoption par le Conseil de la résolution 2529 (2020), qui renouvelle pour deux ans le mandat du Mécanisme. Nous saluons également la nomination de M. Abubacarr Tambadou au poste de Greffier. Qu'ils soient assurés du plein soutien de la France à leur action en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Pour mener à bien l'ensemble de ses activités sur deux continents, le Mécanisme doit disposer de ressources financières adéquates. En contribuant à hauteur de plus de 4 millions de dollars par an, la France prend activement sa part. En contrepartie, il revient évidemment au Mécanisme de poursuivre les efforts de mutualisation entrepris entre les deux divisions à La Haye et à Arusha.

La période couverte par le rapport a été évidemment marquée par la crise sanitaire. Pourtant, les procédures judiciaires pendantes ont avancé, puisque trois décisions importantes – dans les affaires *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, *Le Procureur c. Turinabo et consorts* et *Le Procureur c. Ratko Mladić* – pourraient intervenir dès la fin du premier semestre 2021. Nous nous félicitons de la capacité d'adaptation qu'ont démontrée les trois organes ainsi que le personnel du Mécanisme pour assurer une parfaite continuité dans leurs activités.

Devrait également s'ouvrir dans le courant de l'année prochaine le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*. Dans la continuité de son arrestation en France, fruit d'une coopération internationale étroite, ce procès constituera un nouveau moment important pour les victimes, pour la réconciliation nationale au Rwanda et pour la justice pénale internationale. Nous avons pris note de la comparution initiale de M. Kabuga le 11 novembre dernier à La Haye, où l'accusé a été transféré à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle décision judiciaire. Notre priorité demeure que justice soit rendue dans les meilleurs délais et nous savons en particulier que l'équipe du Procureur établie à Kigali est pleinement mobilisée pour faire avancer la procédure.

Après la confirmation du décès de M. Augustin Bizimana, il est primordial que les six suspects encore recherchés puissent comparaître devant la justice. Pour cela, nous exhortons une nouvelle fois les États à coopérer sans entrave avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil.

S'agissant des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la France réaffirme sa pleine mobilisation pour mener à son terme, dans des délais raisonnables, l'affaire *Le Procureur c. Laurent Bucyibaruta*. Notre objectif demeure en particulier de faire en sorte qu'aucun crime de génocide ne puisse rester impuni, ce qui s'est notamment traduit par le renforcement des moyens de la justice consacrés à la poursuite contre les participants au génocide des Tutsi au Rwanda résidant en France. La

création du parquet national antiterroriste le 1er juillet 2019, en tant que parquet spécialisé comprenant le pôle chargé de la lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, a permis l'allocation de deux postes de procureur supplémentaires.

Enfin, aucune réconciliation durable ne peut avoir lieu sans une reconnaissance des crimes et des responsabilités. Le déni des crimes et la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes sont inacceptables. En cette année de commémorations de terribles événements liés aux conflits des années 1990 dans les Balkans occidentaux, nous renouvelons notre appel à tous les responsables à s'abstenir de déclarations niant les crimes commis.

Annexe 8

Déclaration de M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Allemagne continuera d'appuyer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à la fois sur les plans politique et financier. Nous estimons qu'il est essentiel, pour l'héritage que laissera cette institution, que le Mécanisme mène à bon terme ses activités et avec des moyens suffisants, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Nous félicitons le Mécanisme de la manière dont il a procédé cette année. En particulier, nous constatons avec satisfaction qu'en employant des moyens créatifs, le Mécanisme est parvenu à commencer, à reprendre et à conclure les audiences qui avaient été reportées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À la lumière des divers problèmes créés par la pandémie, nous saluons également les efforts déployés par le Mécanisme pour protéger la santé des détenus.

Nous demeurons profondément préoccupés par le déni du génocide dans les situations qui relèvent de la compétence du Mécanisme. L'histoire ne doit pas être déformée pour qu'elle cadre avec les discours politiques actuels. Une compréhension commune des faits historiques est fondamentale pour favoriser une réconciliation indispensable et améliorer les relations entre voisins. Nous exhortons les dirigeants politiques à promouvoir activement la réconciliation et à garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre.

Nous voudrions souligner une fois de plus la contribution cruciale du Mécanisme à notre lutte commune contre l'impunité. Nous félicitons à nouveau le Bureau du Procureur pour les efforts extraordinaires qu'il a déployés pour arrêter Félicien Kabuga. La détention de Kabuga est un exemple visible de ce qui peut être réalisé lorsque les États Membres et le Mécanisme travaillent ensemble. Malheureusement, dans certains cas concrets, la coopération avec le Mécanisme n'est pas ce qu'elle devrait être.

Nous voudrions féliciter le Président Agius pour les efforts déployés afin de réduire au minimum les retards causés par la pandémie de COVID-19. Grâce à ces efforts, les affaires restantes émanant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie semblent être en bonne voie. Pour réduire encore les retards, autant que faire se peut, nous invitons tous les États concernés à répondre en temps utile aux demandes d'assistance émises par le Bureau du Procureur.

Nous sommes très déçus d'apprendre que la Serbie a décidé de ne pas exécuter les mandats d'arrêt contre Jovica Stanišić et Franko Simatović. Ils ont été mis en accusation pour des crimes extrêmement graves. Nous demandons instamment à la Serbie de donner suite à la décision de la Chambre d'appel et d'extrader les deux hommes vers la juridiction du Mécanisme. La justice pour la commission de crimes de guerre doit être – et sera – rendue. Il s'agit également d'une préoccupation majeure si un pays souhaite devenir membre de l'Union européenne.

En 2020, nous avons commémoré le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, un rappel brutal du rôle essentiel du Mécanisme. Malgré les efforts constructifs déployés par le Mécanisme, la question des crimes de guerre reste une plaie ouverte dans les Balkans occidentaux. Nous constatons avec une grande inquiétude la montée des discours incendiaires et du révisionnisme historique concernant les crimes de guerre et leurs auteurs dans la région.

Par ailleurs, j'ai souligné précédemment le fait qu'en Republika Srpska, il existe une résidence universitaire portant le nom de Radovan Karadžić, ce que tout le monde ici n'a pas condamné. J'exhorte le représentant de la Serbie à remédier à

ce problème et à marcher sur les traces du Président Vučić, qui s'est effectivement rendu à Srebrenica et a rendu hommage à toutes les victimes. Il serait également bon d'entendre des voix s'élever contre le nouvel essor que Karadžić connaît en Republika Srpska.

Lors de précédentes réunions, nous avons entendu le représentant de la Serbie se plaindre du fait que Ratko Mladić était souffrant. Nous avons examiné l'affaire et n'avons pas entendu le Comité international de la Croix-Rouge à ce sujet. M. Mladić est en très bonne santé. Nous sommes davantage préoccupés par les 8 000 morts de Srebrenica et par leurs familles, comme nous devons l'être.

Concernant les travaux du Mécanisme relatifs au Rwanda, la résolution 2529 (2020) a souligné l'importance de trouver une solution pour la réinstallation des neuf personnes acquittées et libérées qui résident actuellement à Arusha et qui ne peuvent pas retourner dans le pays dont elles ont la nationalité, ou qui ont peur de le faire. Nous nous réjouissons d'apprendre que les efforts à cette fin ont été renforcés et qu'une stratégie est en cours d'élaboration. L'Allemagne exhorte tous les États appelés par le Procureur à mettre en œuvre les demandes formulées par le Mécanisme afin de contribuer à l'arrestation des fugitifs pour lesquels des mandats d'arrêt ont été délivrés. En tant que membres du Conseil, nous avons également une responsabilité particulière à cet égard.

C'est une obligation non seulement juridique mais aussi morale que de traduire en justice les personnes qui sont responsables de ces crimes horribles. Je demande au représentant de l'Afrique du Sud de rendre compte de cette réunion une fois de retour dans son pays pour s'assurer que tout soit fait par toutes les institutions, notamment le Ministère de l'intérieur, afin que, lorsque le Procureur Serge Brammertz se rendra en Afrique du Sud le mois prochain, il ne reparte pas bredouille.

Annexe 9

Déclaration de Mme Iis Widyastuti, Première Secrétaire de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le juge Carmel Agius et le Procureur Brammertz de leurs rapports, ainsi que de leurs exposés d'aujourd'hui. Malgré les difficultés posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ma délégation est rassurée quant à leur engagement et leurs efforts pour s'adapter et garantir l'exécution continue de leurs mandats respectifs. Je me concentrerai sur trois questions aujourd'hui.

Premièrement, j'aborderai l'aspect opérationnel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme poursuit ses efforts, sous la direction du juge Agius, pour continuer à améliorer l'efficience, l'efficacité et la transparence de ses opérations. Il est essentiel que le Mécanisme continue de progresser conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne et à la résolution 2529 (2020). Par ailleurs, nous jugeons encourageants les efforts déployés par le Mécanisme en cette période difficile pour se remettre à fonctionner, notamment en ce qui concerne les activités internes et sa responsabilité de surveiller les personnes qui sont accusées, détenues ou condamnées.

Deuxièmement, j'aborderai l'avancement des travaux du Mécanisme. L'Indonésie se félicite des progrès réalisés par le Mécanisme, grâce au dévouement de son président, de ses juges, de son procureur et de tous les membres du personnel s'agissant de s'acquitter de ses fonctions résiduelles essentielles tout en atténuant les effets de la pandémie. Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme a pu redémarrer ses principales activités judiciaires, qui avaient été reportées en raison de la pandémie, à La Haye ainsi qu'à la division d'Arusha. Nous attendons avec intérêt d'autres réalisations de sa part en dépit de ces circonstances difficiles et sans précédent. La pandémie ne sera pas un frein à la priorité du Mécanisme de conclure son mandat en temps utile et de manière efficace.

Cela m'amène à mon dernier point, qui concerne la coopération des États. Nous rappelons que les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme, notamment en se conformant aux ordres et aux demandes d'assistance concernant les affaires dont il est saisi. Nous prenons note des efforts que déploie actuellement le Procureur pour localiser et arrêter les six fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite. Par conséquent, nous voudrions appeler les États concernés à intensifier leur coopération avec le Mécanisme et à lui prêter assistance, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'arrestation de Félicien Kabuga a été un cas exemplaire de coopération – qui doit être reproduit – entre le Mécanisme et les États Membres. Nous devons veiller à ce que personne ne puisse échapper à la justice et, en même temps, rendre justice aux victimes et aux survivants.

Étant donné qu'il s'agit de notre toute dernière intervention sur ce dossier, je tiens à exprimer la sincère gratitude de notre délégation au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et à son équipe pour leur coopération et leur excellent travail. Nous adressons également tous nos vœux de réussite au Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, l'Ambassadeur Dinh Quy Dang, ainsi qu'à son équipe infatigable , dans la direction du Groupe à l'avenir.

Je tiens à réaffirmer l'engagement de l'Indonésie à renforcer l'état de droit et à promouvoir la justice en appuyant les travaux du Mécanisme, afin de mettre fin à l'impunité et de garantir le respect du principe de responsabilité.

Annexe 10

Déclaration de M. Niandou Aougi, Représentant permanent adjoint du Niger auprès de l’Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Qu’il me soit tout d’abord permis de féliciter le juge Carmel Agius et M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à savoir le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, pour la présentation de ce rapport semestriel détaillé.

Il faut le dire, en plus de refléter la volonté de la communauté internationale à poursuivre les travaux des Tribunaux *ad hoc* pour faire avancer la justice pénale internationale, la mise en place du Mécanisme répond sans aucun doute au besoin du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 2529 (2020) en juin, avait pour ainsi dire réaffirmé sa détermination à combattre l’impunité pour les crimes internationaux graves et la nécessité de traduire en justice toutes les personnes mises en accusation par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l’ex-Yougoslavie. Pour ce faire, les États Membres doivent apporter leur plein soutien à cet engagement, à travers une bonne coopération avec le Mécanisme conformément aux principes ayant guidé sa mise en place.

Nous nous félicitons, par ailleurs, du renouvellement par le Secrétaire général de l’ONU du mandat du Président du Mécanisme, de la nomination d’un nouveau Greffier, ainsi que de la reconduction, par la résolution 2529 (2020), du Procureur du Mécanisme, tous pour une durée de deux ans ; et exprimons notre soutien aux actions de son Président et des autres hauts responsables visant à atténuer l’incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le personnel et les travaux du Mécanisme. À cet égard, ma délégation exprime sa reconnaissance aux juges pour leur dévouement dans l’accomplissement de leurs missions, eux qui n’ont pas hésité à poursuivre les procédures en salle d’audience en dépit de la pandémie de COVID-19.

En outre, ma délégation encourage le Mécanisme à continuer à s’acquitter de toutes les responsabilités qui lui incombent au regard des droits fondamentaux des personnes détenues dont il a la charge.

Nous saluons le Mécanisme pour les progrès accomplis, notamment la modification des mesures de protection et le contrôle de l’exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, la recherche des derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l’assistance aux juridictions nationales, ainsi que les mesures de gestion interne du Mécanisme.

Pour conclure, nous réitérons nos encouragements à l’ensemble du personnel du Mécanisme, et les encourageons à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, telles qu’elles figurent dans la résolution 2529 (2020).

Annexe 11

Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Je voudrais tout d'abord saluer la présence du Président Agius et du Procureur Brammertz. Nous avons étudié de près leurs rapports ; toutefois, aujourd'hui, nous ne parlerons pas tant de ce qui est dit dans ces rapports, mais plutôt de ce qui a été omis.

Le statut de la province du Kosovo n'a pas changé depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999). Cependant, les rapports ne mentionnent pas ce fait lorsqu'ils font référence au Kosovo. Nous demandons donc que cette référence soit ajoutée et qu'un rectificatif officiel au rapport soit publié.

Ensuite, dans sa résolution 2529 (2020), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de faire respecter les droits des personnes détenues, y compris le droit aux soins de santé. Néanmoins, le rapport n'indique pas comment ces droits sont mis en œuvre.

L'état de santé du général Ratko Mladić est particulièrement préoccupant. Nous savons, grâce à la presse et aux déclarations des représentants serbes, que les avocats et les membres de la famille de Mladić se battent littéralement pour le maintenir en vie. Les dirigeants et les juges du Mécanisme rejettent toutes leurs requêtes, en affirmant qu'elles ne sont pas dans l'intérêt de la justice. L'accès aux dossiers médicaux a été refusé et les rapports des médecins indépendants ne sont pas pris en compte. Pendant ce temps, Ratko Mladić n'a lui-même aucune possibilité de faire valoir son droit de consulter un médecin de son choix en vertu de l'article 48 du Règlement sur la détention.

Ce n'est pas seulement une question de la santé d'un accusé en détention.La question est plutôt la suivante : pendant combien de temps le Conseil de sécurité peut-il fermer les yeux sur l'utilisation de traitement inhumains par l'un de ses organes subsidiaires ? L'objectif est-il de rendre un verdict de culpabilité définitif contre un énième Serbe par tous les moyens possibles, indépendamment des normes en matière de droits de l'homme et des considérations d'humanité ?

Malheureusement, la quasi-totalité des verdicts prononcés par le prédécesseur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) – et par le Mécanisme lui-même, étaient prédéterminés depuis longtemps. Préservons au moins une once de dignité et ne violons pas les droits des détenus. On nous assure sans cesse que M. Mladić reçoit toute l'attention médicale et les soins de santé nécessaires et est capable de comparaître devant un tribunal. Si c'est le cas, pourquoi ne pas lui faire subir un examen médical indépendant avant que ces audiences ne soient programmées ?

La Russie n'a cessé de plaider pour une accélération des procédures judiciaires, mais pas à n'importe quel prix. Dans ce contexte, la juge Nyambe a fourni une opinion dissidente très éloquente concernant la décision de la Chambre d'appel en date du 14 août. La juge Nyambe a déclaré :

> « J'annulerais l'audience d'appel qui est prévue et j'ajournerais la procédure afin qu'une équipe internationale de médecins professionnels puisse se rendre à La Haye pour examiner M. Mladić dans un établissement médical en prenant le temps nécessaire et en utilisant les moyens nécessaires pour parvenir à une conclusion professionnelle quant à son état médical et

> mental afin de pouvoir établir un rapport et participer à une audience d'examen des compétences pour déterminer son aptitude à participer utilement à une procédure judiciaire ultérieure, et évaluer son état médical et mental aux fins d'établir son aptitude et sa capacité à être jugé. »

Nous demandons donc instamment aux dirigeants du Mécanisme d'autoriser M. Mladić à consulter des médecins indépendants de son choix afin qu'il puisse subir un examen médical complet, y compris une évaluation de ses fonctions cognitives.

Le prédécesseur du Mécanisme, le TPIY, avait une très mauvaise réputation en ce qui concerne le respect des droits et de l'état de santé des accusés et détenus serbes, dont 12 sont morts soit au cours de leur procès, soit pendant qu'ils purgeaient leur peine. Nous espérons que le Mécanisme n'héritera pas des pratiques cruelles du TPIY.

Annexe 12

Déclaration de Mme Diani Jimesha Prince, Conseillère à la Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le juge Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz pour leurs exposés complets. Nous félicitons le juge Agius et le Procureur Brammertz d'avoir été reconduits dans leurs fonctions. Nous félicitons également M. Abubacarr Tambadou pour sa nomination en tant que nouveau Greffier du Mécanisme.

À l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1966 (2010), par laquelle le Mécanisme a été créé, Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirme son appui indéfectible à cet important pilier du système de justice pénale internationale. Le rôle essentiel que le Mécanisme continue à jouer dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles et sa contribution à la réconciliation sont irréfutables. Le Mécanisme a également permis de développer considérablement la jurisprudence et poursuit son travail efficace dans d'autres domaines pratiques, notamment l'appui et la protection des témoins et une assistance multidimensionnelle aux États Membres.

Nous continuons d'applaudir la détermination du Mécanisme à assurer la continuité de son fonctionnement tout en veillant à la santé et à la sécurité du personnel, des témoins et des personnes en détention, malgré les difficultés résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous notons avec satisfaction que les procédures judiciaires ont repris grâce à la mise en place d'arrangements spéciaux et nous nous félicitons de l'emploi par le Mécanisme de processus virtuels dans ses méthodes de travail ajustées.

Le succès du Mécanisme dépend en grande partie de la pleine coopération des États Membres, sans laquelle il ne peut réaliser la vision du Conseil de sécurité, à savoir celle d'une petite entité efficace à vocation temporaire. L'arrestation de Félicien Kabuga en mai dernier, qui était en fuite depuis 23 ans, témoigne de l'efficacité de la coopération internationale, qui est le seul moyen de rechercher, d'arrêter et de traduire en justice les six derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

La coopération internationale permet en outre de rechercher les personnes portées disparues et d'exécuter les jugements, et contribue à la protection et à la réinstallation des témoins. En ce qui concerne ce dernier point, la question des personnes qui ont été acquittées ou libérées et qui résident actuellement à Arusha, en Tanzanie, reste malheureusement non résolue. Nous espérons qu'une solution durable sera rapidement trouvée et saluons les efforts volontaristes du Greffier à cet égard.

Saint-Vincent-et-les Grenadines dénonce catégoriquement toute forme de déni du génocide et de glorification des criminels de guerre condamnés. Le déni du génocide favorise les idéologies dangereuses, entrave la lutte contre l'impunité et fait obstacle à la réconciliation. Qui plus est, il délégitime les victimes de ces crimes atroces, dont les faits sont établis de manière incontestable, et traduit un mépris total de leurs souffrances. La reconnaissance, l'enseignement et la mémoire des périodes douloureuses de l'histoire sont d'une importance déterminante si l'on veut prévenir la réapparition des discours haineux et faire en sorte que de tels crimes ne se reproduisent jamais.

Le Mécanisme continue de s'acquitter avec efficacité de son obligation de faire respecter les principes du droit international, même dans le contexte d'une crise sanitaire mondiale. Toutefois, il s'agit d'une responsabilité partagée et nous exhortons les États Membres à intensifier leur coopération avec le Mécanisme. Nous devons rester attachés à la quête de la justice internationale ainsi qu'à la protection et au renforcement de l'état de droit.

Annexe 13

Déclaration de M. Xolisa Mabhongo, Représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens tout d'abord à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs rapports circonstanciés et de leurs exposés au Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous les félicitons d'avoir été reconduits dans leurs fonctions. L'Afrique du Sud estime que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux accomplit un travail louable, et elle prend acte des efforts importants qu'il déploie pour améliorer continuellement son fonctionnement.

Comme il est indiqué dans le rapport du Président (voir S/2020/763), la maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des répercussions considérables sur le fonctionnement du Mécanisme. À cet égard, il convient de féliciter le Mécanisme et son personnel de leur détermination à assurer son fonctionnement en ces temps difficiles.

Nous prenons acte de la coordination remarquable entre le Bureau du Procureur et certains États qui a abouti à l'arrestation de Félicien Kabuga en France. Cela souligne l'importance de la coopération internationale pour empêcher les suspects de se soustraire à leur arrestation.

Malgré les difficultés que nous avons rencontrées dans la fourniture d'une aide au Mécanisme, nous tenons à souligner que l'Afrique du Sud est profondément attachée à ses obligations internationales à cet égard et qu'elle est prête à les honorer.

Nous avons pris note des observations formulées par le Procureur cet après-midi. Nous assurons les membres du Conseil que ses recommandations recevront l'attention voulue de la part de notre gouvernement.

En ce qui concerne la dernière interaction entre le Procureur et l'Afrique du Sud, je peux informer le Conseil que les plus hautes autorités ont été saisies de cette affaire. Une visite du Procureur en Afrique du Sud sera la bienvenue et s'inscrira dans le cadre de l'accélération de ce dossier. Ainsi, l'Afrique du Sud continuera de coopérer avec le Procureur. Nous réaffirmons notre détermination à poursuivre tous les efforts pour retrouver et livrer les fugitifs à la justice.

Annexe 14

Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés et du dix-huitième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2020/763).

Alors que le Mécanisme va bientôt célébrer le dixième anniversaire de sa création, il est utile de rappeler la contribution notable qu'il a apportée à l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves. Le Mécanisme n'a pas été créé comme une simple annexe des tribunaux spéciaux qu'étaient le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il s'agit d'un tribunal successeur doté de différentes fonctions résiduelles et *ad hoc*, à savoir la recherche des fugitifs restants du TPIR, l'audience des appels restants, la tenue de nouveaux procès et la conduite des affaires d'outrage.

Le travail du Mécanisme reste d'autant plus pertinent que l'on assiste à la résurgence d'idéologies pernicieuses qui nient le génocide et glorifient les criminels de guerre condamnés. Comme cela a été dit, les comportements changent dans l'ombre du tribunal. Il est donc essentiel que le Mécanisme continue de projeter cette ombre en traduisant les suspects en justice afin de dissuader tout auteur de crime potentiel et de faire barrage aux discours révisionnistes.

À cette fin, le Mécanisme doit continuer de s'appuyer sur la coopération pleine et rapide des États et bénéficier du soutien du Conseil de sécurité afin que les six suspects encore en liberté, dont le principal fugitif, Protais Mpiranya, ne puissent échapper à la justice.

La Tunisie saluent les efforts que continuent de déployer les responsables du Mécanisme, malgré les répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19), pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'administration et du fonctionnement du Mécanisme, guidés en cela par la vision du Conseil de sécurité, à savoir celle d'une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant.

Nous rappelons les récents faits importants qui ont suivi le transfert du suspect Félicien Kabuga au Mécanisme, à La Haye, et sa comparution initiale, ainsi que la clôture judiciaire de l'affaire concernant Augustin Bizimana. Nous rendons hommage aux efforts du Procureur Serge Brammertz, qui ont permis cette percée dans les travaux judiciaires du Mécanisme.

Nous notons qu'une décision finale doit encore être prise quant au lieu du procès de Félicien Kabuga. Nous sommes convaincus que le Mécanisme saura identifier les moyens appropriés pour assurer au mieux l'efficacité et l'équité de ses procès, tout en tenant compte des questions et des préoccupations qui peuvent se poser en ce qui concerne la santé et les conditions générales de détention des suspects.

Nous saluons les mesures et les modalités de travail souples mises en œuvre par le Mécanisme pour assurer la continuité de ses activités tant physiques que virtuelles dans tous les lieux d'affectation, ce qui lui a permis de s'adapter à l'évolution de la pandémie tout en assurant un suivi étroit de la sécurité du personnel et des non-fonctionnaires. Nous nous félicitons de la reprise des audiences qui avaient été interrompues par la pandémie et prenons note des projections raisonnablement ajustées pour l'achèvement des procès restants en première instance et en appel. Nous soulignons l'importance de respecter le plus strictement possible les nouveaux délais prévus afin de rester concentré, comme il se doit, sur la célérité des activités fondamentales du Mécanisme.

Enfin, la recherche d'une solution permanente à la question des personnes qui ont été acquittées ou libérées par le TPIR et qui demeurent dans une résidence sécurisée à Arusha reste une question non réglée et importante. Nous rappelons que la résolution 2529 (2020) stipule qu'il importe de trouver des solutions rapides et durables, y compris dans le cadre d'un processus de réconciliation, ce qui permettrait de continuer à réduire la charge de travail du Mécanisme et offrirait des perspectives durables aux personnes concernées.

Annexe 15

Déclaration de Mme Amy Townsend, Jurisconsulte et Conseillère juridique adjointe à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens en premier lieu à remercier le Président, le juge Carmel Agius, et le Procureur, M. Brammertz, des exposés qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité aujourd'hui, et je me félicite du renouvellement de leurs mandats au Mécanisme.

En ce jour il y a 25 ans, l'Accord de paix de Dayton était signé à Paris. Nous nous rappelons aujourd'hui les victimes de ce conflit impitoyable en Bosnie-Herzégovine et nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de son règlement. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et maintenant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, a rendu justice aux victimes et poursuivi sans relâche les responsables de ce sombre chapitre de l'histoire européenne.

Je réitère l'attachement indéfectible du Royaume-Uni au Mécanisme et je réaffirme notre volonté de lui fournir toute l'aide possible pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de réaliser sa vision selon laquelle il serait une organisation de petite taille, temporaire et efficace. Nous saisissons cette occasion pour saluer le travail entrepris par le Mécanisme et les résultats obtenus jusqu'à présent.

Tout au long de la période considérée, la maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'accabler le monde entier. Nous tenons à féliciter le Mécanisme des efforts courageux qu'il a déployés pour administrer la justice internationale en dépit des problèmes créés par la pandémie. Si le traitement de certaines affaires a pris du retard, les efforts du Mécanisme permettront d'en clore un grand nombre durant le premier semestre de 2021. Le Mécanisme a pris une mesure décisive pour montrer que l'impunité n'est pas et ne sera pas tolérée.

Nous accueillons avec satisfaction la présence renforcée du Mécanisme au Rwanda, qui illustre pleinement sa détermination à continuer de travailler à plein régime malgré l'environnement opérationnel difficile. Nous saluons également la nouvelle impulsion donnée par le Mécanisme pour reproduire le succès obtenu avec l'arrestation de Félicien Kabuga afin de traduire les autres génocidaires présumés en justice. Nous nous félicitons que la procédure judiciaire engagée à contre de Kabuga se poursuive, en étroite collaboration avec le Gouvernement rwandais.

Nous tenons à féliciter le Mécanisme en tant que force au service du bien. Ses travaux rappellent que la justice internationale peut être servie par la collaboration internationale. Nous appelons tous les États Membres à apporter leur concours au Mécanisme ; nous avons la responsabilité collective de rechercher la justice pour les victimes et nous avons l'obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies, de coopérer avec le Mécanisme.

Nous saluons les efforts consentis par le Mécanisme pour avancer dans le traitement des affaires *Mladić* et *Stanišić & Simatović* et limiter les retards. Nous prenons note des progrès réalisés entre les pays de la région des Balkans s'agissant du transfert des dossiers. Toutefois, la coopération judiciaire régionale dans les Balkans occidentaux reste insuffisante, ce qui a des conséquences directes sur la réalisation de la justice pour les victimes. Par ailleurs, nous faisons écho à l'appel adressé par le Procureur aux pays de l'ex-Yougoslavie afin qu'ils inscrivent les condamnations prononcées par le TPIY et le Mécanisme au casier judiciaire national des personnes

intéressées afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris à Londres en 2018 en signant la déclaration commune sur les crimes de guerre lors du Sommet sur les Balkans occidentaux et en s'engageant à

> « …accepter et … respecter les verdicts rendus par les tribunaux internationaux et nationaux concernant les crimes de guerre et autres atrocités criminelles »

Le Royaume-Uni reste profondément préoccupé par le fait que la glorification des criminels de guerre et le déni se poursuivent. Il est répréhensible que des personnes et des groupes continuent de nier ces événements, et dans certains cas de glorifier les auteurs et les instigateurs de ces actes odieux. Le Royaume-Uni continuera de condamner le déni et la glorification sous toutes leurs formes. Le parcours vers la réconciliation est difficile, mais nous devons accepter la vérité du passé pour aller de l'avant.

L'année 2020 a été importante pour nous tous, mais elle est également une année dont nous nous souviendrons. Plus tôt cette année, nous avons commémoré l'un des anniversaires les plus graves de l'histoire européenne, les 25 ans du génocide de Srebrenica. Aujourd'hui nous marquons l'anniversaire de la fin des conflits en Bosnie-Herzégovine. Et il y a un an seulement que nous avons commémoré le vingt-cinquième anniversaire des événements au Rwanda. Vingt-cinq ans plus tard, nous voulons que les personnes qui ont souffert en raison ces événements sachent qu'elles continuent d'occuper une place de premier plan dans nos pensées : les survivants, les victimes, les personnes portées disparues et leurs familles restent une priorité pour le Royaume-Uni.

Alors que le temps passe, nous devons tous nous réengager à ne pas tolérer l'impunité. Nous n'avons pas le temps de nous laisser aller à la complaisance. Le Mécanisme a encore beaucoup à faire en ce qui concerne les terribles événements qui se sont produits au Rwanda et dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, et les États doivent continuer d'appuyer ses travaux.

Annexe 16

Déclaration de M. Mark Simonoff, Ministre conseiller pour les affaires juridiques à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Nous les remercions de leur ardeur au travail et de l'engagement indéfectible des juges, des avocats et du personnel à Arusha et La Haye, ainsi que dans les antennes de Kigali et Sarajevo, dans leur quête de justice pour les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous nous félicitons que les mandats du Procureur Brammertz et du Président Agius aient été renouvelés et qu'Abubacarr Tambadou ait été nommé au poste de Greffier. M. Tambadou a un bilan impressionnant en tant que Procureur général de la Gambie, et nous comprenons qu'il apporte déjà une contribution précieuse aux travaux du Mécanisme. Nous souhaitons également la bienvenue à Pierre St. Hilaire, le nouveau chef de l'équipe de poursuite des fugitifs, dont le travail nous impressionne également.

Nous sommes heureux d'entendre que le Mécanisme a progressé dans ses travaux judiciaires en dépit de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de nous toucher au quotidien. Les progrès accomplis depuis le dernier exposé (voir S/2020/527) sont louables au vu des circonstances.

Nous sommes impressionnés par les mesures prises pour permettre au Mécanisme de poursuivre ses travaux dans ses deux divisions et nous sommes heureux que le Mécanisme soit en mesure d'organiser des audiences d'une manière qui ne met pas en péril la santé et la sécurité des personnes concernées. Nous remercions le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs efforts et de leur attachement à la justice durant cette période exceptionnelle.

Après l'arrestation historique de l'homme d'affaires rwandais Félicien Kabuga, qui a été inculpé pour génocide, crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire, il est satisfaisant d'entendre qu'il a été remis au Mécanisme et que la procédure préliminaire a débuté.

Ces faits, qui se produisent après 26 ans de fuite pour Kabuga, témoignent de la pertinence et de l'impact continus du Mécanisme et de ses travaux. Nous appuyons les efforts que déploie le Mécanisme afin que Kabuga rende compte devant la justice de son rôle présumé dans les terribles actes perpétrés au Rwanda.

Nous continuerons d'appuyer les efforts du Mécanisme afin d'appréhender les six Rwandais toujours recherchés pour le rôle qu'ils ont joué dans le génocide de 1994. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information menant à l'arrestation, au transfert ou à la condamnation de l'un ou l'autre des derniers fugitifs. Nous demandons instamment à tous les pays de coopérer pleinement avec le Mécanisme et de traduire en justice ces personnes recherchées pour des crimes qui font partie des pires de l'histoire.

Nous félicitons également le Mécanisme pour avoir organisé avec succès le procès en appel de Ratko Mladić. Comme nous le savons tous, le général Mladić était le commandant des forces armées serbes de Bosnie durant le génocide d'hommes et de garçons musulmans de Bosnie à Srebrenica, et ses forces ont violé des femmes et des filles, bombardé la population civile de Sarajevo et tiré sur elle, et brutalisé des prisonniers musulmans et croates – le tout dans le but abject de chasser à jamais les musulmans et les Croates de Bosnie des territoires revendiqués par les Serbes

de Bosnie. Nous saluons le travail entrepris par le Mécanisme pour statuer sur la responsabilité du général Mladić dans les graves crimes commis durant la guerre, et nous attendons l'arrêt du Mécanisme le plus rapidement possible.

De même, nous nous félicitons des progrès réalisés par le Mécanisme dans le cadre du nouveau procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, qui sont accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leurs rôles présumés dans le transfert illicite et forcé de non-Serbes de la Croatie et de Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne les procédures pour outrage dans les affaires *Turinabo* et *Jojić et Radeta*, nous sommes soulagés d'entendre que le procès a finalement pu commencer, malgré les tentatives visant à faire pression sur les témoins ou à saper les procédures judiciaires.

Nous saluons également les efforts que déploie le Mécanisme pour appuyer les efforts des juridictions nationales, des Balkans au Rwanda. Ces procédures restent essentielles pour garantir la poursuite de la quête de justice après la fin des procédures engagées par le Mécanisme. Nous prenons note des progrès accomplis par le Rwanda dans le cadre des procès liés au génocide, et nous exhortons les États des Balkans à améliorer la coopération entre leurs systèmes nationaux.

Nous restons extrêmement préoccupés par les informations dont fait état le Mécanisme concernant le déni du génocide, la non-acceptation des faits historiques et la glorification des criminels de guerre. Nous devons faire davantage pour lutter contre ce type de discours, en particulier dans les Balkans, et nous condamnons les efforts déployés par les dirigeants politiques pour déformer les faits historiques et utiliser leurs tribunes pour accroître les divisions et exacerber les tensions.

Nous nous félicitons des progrès réalisés récemment par le Mécanisme en matière de transparence et d'éducation concernant ses travaux, notamment le lancement de la base de données judiciaire unifiée en septembre dernier, l'organisation d'ateliers supplémentaires à l'intention des éducateurs et la diffusion publique des audiences des tribunaux sur Internet. Ces efforts constituent une contribution précieuse pour constituer des archives publiques des crimes qui ont été commis.

Nous devons renouveler notre engagement à protéger les civils en période de conflit armé et à demander des comptes aux auteurs de violations du droit international humanitaire. Le Mécanisme est un élément important de ces travaux, et nous continuerons d'appuyer ses efforts au nom des victimes.

Annexe 17

Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, de la présentation de leurs dix-septièmes rapports. Je saisis cette occasion pour féliciter le Président et le Procureur pour leur reconduction dans leurs fonctions par le Secrétaire général et par le Conseil de sécurité, respectivement. Je félicite également M. Abubacarr Tambadou pour sa nomination au poste de Greffier du Mécanisme.

Je salue la participation à la réunion d'aujourd'hui des représentants de la Serbie, du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

Nous prenons note des progrès réalisés concernant les activités judiciaires du Mécanisme au cours de la période considérée, en particulier par rapport à la période précédente. On retiendra surtout que, sous la direction du juge Agius, le Mécanisme a pu reprendre les audiences et a mis en œuvre des mesures rigoureuses pour préserver la santé et la sécurité de son personnel, des témoins et des détenus et des autres personnes sous la supervision du Mécanisme.

L'affaire contre M. Félicien Kabuga a été inscrite au rôle du Mécanisme après son arrestation, ce qui a permis d'envoyer un message fort, à savoir que les personnes sur lesquelles pèsent des allégations de crimes graves ne peuvent pas échapper à la justice.

Le lancement de la base de données judiciaire unifiée du Mécanisme, qui rassemble tous les dossiers publics des Tribunaux spéciaux et du Mécanisme, devrait faciliter l'accès du public à leur jurisprudence, et contribuer à la recherche, à l'étude et à une transparence accrue.

Nous nous félicitons de la détermination et des priorités du Président s'agissant de mettre en œuvre la résolution 2529 (2020), notamment en présentant des prévisions claires concernant l'achèvement de ses activités judiciaires et autres fonctions résiduelles, en renforçant l'étroite collaboration entre les principaux organes du Mécanisme et en maintenant le plus haut degré de performance et de satisfaction au sein du personnel.

Nous encourageons le Mécanisme à continuer de mettre en œuvre des mesures sérieuses pour respecter son calendrier d'achèvement, en concrétisant la vision du Conseil de sécurité du Mécanisme en tant que

> « petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant ».

On ne saurait trop insister sur l'importance d'une relation et d'une coopération solides entre le Mécanisme et les États concernés. Nous prenons note de l'étroite coopération entre le Mécanisme et les États chargés de l'exécution des peines pour suivre l'évolution de la situation de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui pourrait avoir des conséquences sur les détenus qui purgent leurs peines.

Nous préconisons d'étudier la possibilité de donner aux États chargés de l'exécution des peines plus de responsabilité dans la supervision de l'exécution des peines après la fermeture du Mécanisme.

C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de combattre et de prévenir les crimes odieux. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour renforcer les capacités nationales et aider les États à s'acquitter de leur responsabilité. Par conséquent, nous nous félicitons de l'assistance fournie par le Bureau du Procureur aux autorités nationales en ce qui concerne les affaires qui leur sont renvoyées.

Nous sommes conscients des difficultés auxquelles le Mécanisme est confronté en ce qui concerne la recherche des derniers fugitifs et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. Le Mécanisme doit s'attacher en priorité à renforcer sa communication directe avec les États concernés afin de recenser les difficultés susceptibles d'entraver la coopération et de trouver des solutions durables. Nous encourageons les États concernés à manifester leur soutien au Mécanisme en renforçant leur coopération avec le Mécanisme et en lui apportant leur aide lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, le Viet Nam réaffirme son ferme attachement aux efforts que déploie le Conseil de sécurité pour faire respecter la Charte des Nations Unies et le droit international dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Annexe 18

Déclaration de M. Čedomir Backović, Ministre adjoint de la justice de la Serbie

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité au nom de la Serbie.

C'est la deuxième fois cette année que nous examinons les rapports semestriels du Président et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans le cadre d'une visioconférence publique. Cela atteste du risque important de propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), et je remercie le Président et le Procureur des efforts qu'ils déploient pour nous tenir informés des activités du Mécanisme dans ces circonstances extraordinaires.

En Serbie, nous nous sommes également adaptés à ces circonstances et nous avons informé le Mécanisme, immédiatement après le début de la pandémie, que nous allions coopérer et continuer de surveiller les personnes en liberté provisoire selon les conditions énoncées dans les décisions de ses Chambres de première instance. À cette fin, les problèmes de communication ont été réglés, et la Serbie considère sa coopération avec le Mécanisme comme l'une de ses principales obligations, dont le respect figure parmi ses priorités.

Les résultats de la Serbie dans ce domaine se distinguent de ceux des autres pays de la région, tant en ce qui concerne la coopération avec le Mécanisme qu'avec le système judiciaire national. Je tiens à souligner que la Serbie a accordé au Bureau du Procureur du Mécanisme un accès sans restriction à tous les éléments de preuve, documents, archives et témoins, et que la coopération avec ces organes se déroule sans heurts. Toutes les demandes ont été traitées et seules les plus récentes sont encore à l'étude. Les réponses sont transmises au Bureau du Procureur, aux Chambres de première instance et au secrétariat du Mécanisme, tandis que les témoins sont régulièrement exemptés de l'obligation de garder des secrets d'État, officiels et/ou militaires. En ce qui concerne les autres affaires, des procédures de première instance sont actuellement en cours dans les nouveaux procès de Franko Simatović et Jovica Stanišić, et dans le procès en appel de Ratko Mladić.

La Serbie a aligné ses lois sur les normes pertinentes, rendant la coopération possible et sans exception, y compris dans les domaines reconnus par le Conseil de sécurité comme des crimes internationaux graves en vertu du statut du Mécanisme. L'engagement de mon pays dans la lutte contre l'impunité se reflète également dans le nombre et le rang des accusés qu'il a remis au Tribunal. Il était de notre devoir de poursuivre les responsables, indépendamment de la nationalité, de l'origine ethnique ou de la religion des auteurs ou des victimes. Le Président de la République fédérale de Yougoslavie, un Président de la République de Serbie, un Vice-Premier Ministre fédéral, un Vice-Premier Ministre de la République de Serbie, trois anciens chefs d'état-major de l'Armée nationale yougoslave, un ancien chef des services de sécurité nationaux et de nombreux généraux militaires et de police font partie des individus transférés au Tribunal. Cela n'a été demandé à aucun autre État issu de l'ex-Yougoslavie, même si les raisons étaient multiples. Ce qui manquait, pour être exact, c'était la volonté politique. Et la coopération non sélective de mon pays est-elle suffisamment appréciée ? C'est une question que chacun de ceux ici présents doit se poser.

En ce qui concerne la demande adressée à la Serbie de livrer Vjerica Radeta et Petar Jojić pour entrave à la justice, je voudrais attirer une nouvelle fois l'attention du Conseil sur le fait qu'un tribunal serbe indépendant a rejeté la demande par une décision – définitive – juridiquement valable.

L'indépendance du pouvoir judiciaire est l'un des principes fondamentaux d'une société démocratique. La Serbie est une société démocratique et cette décision n'a en aucun cas pu être influencée. Il est toutefois instructif de noter que la décision a été prise conformément à l'article premier du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sur la « Compétence du Tribunal international », qui se lit comme suit :

> « Le Tribunal international est habilité à juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, conformément aux dispositions du présent statut. »

Il est donc évident que l'entrave à la justice ne relève pas des « violations graves du droit international humanitaire ».

La prolongation de la période de fonctionnement du Mécanisme jusqu'en juin 2022 met en évidence la question de l'examen des cas non résolus. Après tout, la mission du Mécanisme n'est pas seulement de mettre fin aux affaires en cours, mais aussi de traiter toutes les questions faisant encore l'objet de différends. Mon pays continuera à insister pour que toutes les questions clefs non traitées dans le cadre de sa coopération avec le Mécanisme soient résolues.

Dans la résolution 2422 (2018), le Mécanisme est encouragé à envisager un régime de libération anticipée conditionnelle. Le dernier rapport nous informe que le Bureau du Procureur est extrêmement préoccupé par le fait que la grande majorité des personnes condamnées sont libérées sans conditions après n'avoir purgé que les deux tiers de leurs peines. Je tiens à réitérer la position de mon pays à cet égard : cette « préoccupation » est en fait un appel à l'introduction de changements injustifiés dans les travaux du Mécanisme.

La libération conditionnelle est un accomplissement juridique dans une société civilisée. Les précédents Présidents du Tribunal et du Mécanisme ont pris des décisions sur cette question sans intervention du Bureau du Procureur. Bien entendu, le Président a le droit de consulter toute personne qu'il juge qualifiée. Pourtant, l'ingérence du Bureau sous la forme d'une demande de modification du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme est inacceptable.

Tout cela se produit alors que plusieurs citoyens serbes ont fait des demandes de libération anticipée après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Jusqu'à présent, une seule de ces demandes a reçu une réponse et elle a été rejetée. Les autres attendent toujours une réponse. Des décisions aussi importantes, liées aux droits de l'homme et au destin des personnes condamnées et, par extension, de leurs familles, ne doivent pas être prises à la légère. L'achèvement des travaux du Mécanisme et son budget relèvent de problèmes techniques et ne sont pas une excuse pour sa lenteur. Dans les systèmes juridiques du monde entier, le « silence de l'administration » est perçu comme une institution juridico-procédurale concernant une prise de décision inopportune, c'est-à-dire le refus d'intenter une action susceptible d'avoir de multiples conséquences juridiques.

La position personnelle du Président Agius, qui ne croit pas dans la réhabilitation des personnes condamnées par le Tribunal, ne repose pas sur les enseignements de la pénologie, mais elle finit par avoir des conséquences. À mon avis, aucun juge, pas même le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ne doit avoir une telle liberté de décision. Son seul mécanisme de contrôle est l'organe fondateur du Mécanisme, à savoir le Conseil de sécurité, lequel doit agir.

La Serbie a fait de son mieux pour répondre rapidement et efficacement à la demande de manifestation d'intérêt dans le cadre de la libération anticipée. Selon la pratique nouvellement introduite, le Président du Mécanisme contacte le pays vers lequel une personne condamnée doit retourner. En mars, mai et novembre 2020, la Serbie a reçu trois demandes pour Radivoje Đorđević, Sreten Lukić et Vlastimir Đorđević. Elle a répondu instantanément.

Compte tenu de l'incapacité des organes compétents du Mécanisme à fournir des réponses concernant le régime de libération anticipée conditionnelle, je tiens à souligner une fois encore l'importance de l'initiative lancée en 2009 par la Serbie concernant l'exécution des peines imposées à ses citoyens par le Tribunal en Serbie. Malgré les arguments convaincants que nous n'avons cessé de présenter pour souligner l'importance de cette initiative, nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse du Conseil de sécurité. Quelques-uns de ces arguments sont présentés ci-après.

Les conflits armés sur le territoire de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie ont pris fin il y a plus de deux décennies ; l'avis du Secrétaire général figurant au paragraphe 121 du rapport (S/25704) adopté en même temps que le statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) le 3 mai 1993, selon lequel les personnes condamnées doivent purger leur peine en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie, était une position raisonnable au moment où ce territoire était plongé dans un conflit armé ; mais aujourd'hui, cette position est anachronique et, au vu de la manière dont les peines sont exécutées, elle a des conséquences néfastes tant pour les condamnés que pour leurs familles.

En outre, la Serbie est aujourd'hui un pays démocratiquement développé et un candidat à l'adhésion à l'Union européenne ; son système d'exécution des peines est aligné sur les normes internationales en la matière et il est parfois plus progressiste que ceux de certains États membres de l'Union européenne.

Nombre de pénitenciers serbes sont de construction récente et sont adaptés à l'exécution des peines prononcées pour crimes de guerre, et le pays dispose de la base juridique nécessaire pour l'exécution des peines prononcées pour les infractions pénales prévues dans le Statut du Mécanisme.

Le Gouvernement serbe a accepté que les organes désignés par le Tribunal ou le Mécanisme assurent la supervision de l'exécution des peines.

L'importance de l'initiative est particulièrement pertinente aujourd'hui à la lumière des récents faits nouveaux. Au regard de la législation polonaise, par exemple, Sreten Lukić, condamné par le Tribunal, aura purgé les deux tiers de sa peine d'ici janvier, et les autorités polonaises ont l'intention de le transférer immédiatement après cette date dans un autre pays pour qu'il y purge le reste de sa peine, ou de le renvoyer temporairement au quartier pénitentiaire des Nations Unies à Scheveningen. Est-ce que cela ne tombe pas sous le sens qu'il serait dans l'intérêt de tous de le transférer en Serbie pour qu'il finisse d'y purger sa peine ?

Alors qu'il satisfait aux conditions d'une libération anticipée, Sreten Lukić se voit frappé d'une sanction supplémentaire du fait des obstacles procéduraux susmentionnés et du long délai de réponse à sa requête. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, son transfert dans une autre prison ou au quartier pénitentiaire de Scheveningen sans possibilité d'entrer en contact avec sa famille équivaudrait à une sanction supplémentaire injustifiée.

Une fois de plus, la Serbie est prête à assumer l'obligation et la responsabilité, dans ce cas et dans tous les autres, de l'exécution des peines et accepte une supervision en ce sens. Les institutions serbes compétentes sont prêtes à fournir des garanties claires que les personnes condamnées ne seront pas libérées de manière anticipée sans une décision du Mécanisme.

Un autre point mérite d'être mentionné. Malheureusement, le traitement des personnes qui purgent des peines prononcées par le Tribunal varie d'un pays à l'autre. Ni le Tribunal ni le Mécanisme n'ont réussi à fixer des normes générales qui seraient respectées par tous. Au contraire, chaque pays dans lequel les personnes condamnées purgent leur peine applique ses propres règles. Par conséquent, le traitement est nettement meilleur dans les pays développés, car ils attachent une plus grande importance à la réadaptation sociale et leurs normes plus élevées se reflètent dans tous les aspects de la vie, y compris les conditions dans lesquelles les peines sont purgées.

Je voudrais une fois de plus appeler l'attention du Conseil sur le non-respect des dispositions du Statut actualisé du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de septembre 2009. Le paragraphe 1 de son article 24, relatif aux peines, stipule :

> « La Chambre de première instance n'impose que des peines d'emprisonnement. Pour fixer les conditions de l'emprisonnement, la Chambre de première instance a recours à la grille générale des peines d'emprisonnement appliquée par les tribunaux de l'ex-Yougoslavie. »

Ce statut actualisé est accessible à tous sur le site Web du Tribunal. Or, le Tribunal et le Mécanisme ont imposé des peines de prison à vie aux citoyens serbes Stanislav Galić, Ljubiša Beara, Vujadin Popović et Zdravko Tolimir et ont condamné à vie Ratko Mladić en première instance. Des condamnations à perpétuité ont également été prononcées à l'encontre de Milan Lukić et de Radovan Karadžić, personnes de nationalité serbe mais non citoyens serbes. À la même époque, la Serbie prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à 40 ans de prison pour les crimes les plus graves. La seule conclusion que l'on peut tirer de cette politique de sanction est que le Tribunal a imposé lesdites peines en violation de son propre statut. Aucun mécanisme n'est prévu pour la procédure de recours. Les décisions prises par le Tribunal en violation de son acte fondateur ont eu de lourdes conséquences, notamment des condamnations à de très longues peines prononcées sans possibilité de recours judiciaire et en l'absence de toute instruction à cet égard. Certaines des personnes condamnées à perpétuité – Tolimir et Beara – sont mortes pendant qu'elles purgeaient leur peine, ce qui ne rend que plus évidente la nécessité de résoudre cette absurdité juridique, d'autant plus que la condamnation en première instance de Franko Simatović et Jovica Stanišić et la condamnation en deuxième instance de Ratko Mladić devrait avoir lieu en mai 2021.

Une autre question d'une importance exceptionnelle pour mon pays est le sort des archives du Tribunal. Nous avons soumis un grand nombre de documents au Bureau du Procureur du TPIY, aux équipes de la Défense et aux Chambres de première instance du TPIY. Nous considérons que les documents qui ont été tranmis au Procureur du Tribunal, et par la suite au Mécanisme, et qui n'ont pas été présentés comme preuves dans la procédure, doivent être restitués aux autorités qui les ont soumis. Notre conviction repose sur le fait que la procédure a été achevée et que la Serbie ne détruira pas les documents, mais les conservera de manière appropriée et respectera pleinement les normes de conservation et d'utilisation des documents.

Aucune réponse concrète n'a encore été reçue à cette demande. Les fonctionnaires du Mécanisme continuent de faire la sourde oreille à nos propositions. La restitution des documents est d'une importance capitale non seulement en raison de la responsabilité qui nous incombe à tous de documenter les événements qui se sont produits en ex-Yougoslavie dans les années 90, mais aussi en raison de l'énorme quantité de documents et de la nécessité de solliciter l'aide et l'assistance de nombreuses institutions serbes. Ce n'est pas une tâche facile, et elle n'a cessé d'être reportée dans l'attente l'achèvement des travaux du Mécanisme. La question du Centre d'information du TPIY en Serbie et de l'héritage du Tribunal ne doit en aucun cas être confondue avec la restitution des documents.

Une partie standard des rapports semestriels, y compris celui-ci, traite du déni et de la glorification des crimes de guerre. Dans chaque rapport, il est fait mention des apparitions publiques de personnes, parfois désignées nommément, ayant purgé une peine prononcée par le Tribunal. On ne sait pas très bien pourquoi. Le travail du Bureau du Procureur du TPIY prend fin dès qu'un jugement est rendu. Une fois leur peine purgée, ces personnes ne peuvent plus être sanctionnées pour quelque motif que ce soit ni être privées de leurs droits en tant que personnes ou de leurs droits civils. La position du Bureau sur le déni et la glorification des crimes de guerre est dès lors non pertinente, sélective et lourde de messages politiques, ce qui dépasse largement le cadre de ses compétences.

L'importance de la coopération régionale dans le domaine des crimes de guerre est essentielle pour poursuivre efficacement tous les suspects, quel que soit le pays dans lequel ils résident. Le cadre juridique international, à savoir l'accord international sur la coopération en matière pénale, a été modifié depuis fort longtemps par des mémorandums, des accords bilatéraux et des protocoles entre les ministères de la justice et les parquets des pays de la région.

Entre mai et novembre, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a soumis au Bureau du Procureur de la République de Serbie chargé des crimes de guerre 27 demandes d'assistance, dont 11 ont été traitées, tandis que 16 sont toujours en cours d'examen. Au cours de la même période, le Bureau du Procureur de la République de Serbie chargé des crimes de guerre a soumis 67 demandes au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, dont 21 ont été traitées, tandis que 46 sont encore en attente d'une réponse.

Entre mai et novembre, le Bureau du Procureur de la République de Serbie chargé des crimes de guerre a soumis au Bureau du Procureur de la République de Croatie 55 demandes d'assistance, dont neuf ont été traitées, tandis que 46 restent sans réponse. Le parquet national de Croatiea adressé 12 demandes d'assistance au parquet de Serbie chargé des crimes de guerre, qui a répondu à sept de ces demandes et qui est en train d'examiner les cinq autres.

À cet égard, il convient de souligner qu'après la conférence des procureurs régionaux qui s'est tenue à Belgrade en 2019, la représentante du parquet national de Croatie a expliqué dans sa lettre en date du 2 octobre 2019 la position de son bureau, à savoir que ses procureurs chargés des affaires de crimes de guerre doivent être dispensés des formations régionales menées en collaboration avec les parquets d'autres pays. Selon elle, étant donné que la Croatie est un État membre de l'Union européenne et une partie signataire aux conventions appliquées en vertu de son droit pénal et que ses solutions législatives sont différentes, ses procureurs doivent recevoir une formation adaptée. Elle a également invoqué une déclaration faite par le Mécanisme dans laquelle celle-ci s'engage à contribuer au renforcement des capacités des parquets régionaux de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie. Le parquet national de Croatie n'est pas mentionné, ce qui selon elle confirme que les procureurs croates ne sont pas tenus de suivre les formations régionales.

Le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre reste déterminé à renforcer la coopération avec le Mécanisme. Il s'agit d' une de ses activités fondamentales en vertu des documents stratégiques en vigueur en Serbie – la stratégie nationale en matière de crimes de guerre et la stratégie du parquet, ainsi que le plan d'action relatif au chapitre 23. La période considérée a été caractérisée par une coopération étroite, et un certain nombre de réunions de travail ont été organisées, notamment des téléconférences en raison de la pandémie de COVID-19. La dernière réunion s'est tenue au niveau des procureurs généraux en octobre et a porté sur les questions de catégorie 2, qui ont également été abordées à la conférence régionale de Sarajevo

en 2019. Une affaire de catégorie 2 a été renvoyée au parquet de Serbie chargé des crimes de guerre, qui attend que le parquet de Bosnie-Herzégovine lui transmette des déclarations non expurgées suite à la modification des mesures de protection.

La coopération avec le Mécanisme se poursuit dans le cadre de projets communs. Un de ces projets a été lancé en novembre dernier avec la participation de plusieurs représentants du parquet chargé des crimes de guerre et du Mécanisme. Ce projet porte sur une analyse approfondie des affaires de catégorie 2, les demandes d'assistance, la coopération régionale, les affaires dans lesquelles des éléments de preuve ont été transférés, les documents, les informations et les affaires dans lesquelles les témoignages sont garantis.

Je tiens à souligner que le parquet chargé des crimes de guerre a été très actif entre mai et novembre et a émis trois actes d'accusation relatifs à des dossiers qui ont été transférés par le parquet de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la coopération régionale. Deux de ces actes d'accusation portent sur des infractions qui ont fait un grand nombre de victimes, tandis que le troisième concerne une affaire complexe qui porte sur un grand nombre d'infractions et de victimes et dans laquelle une personnalité de haut rang a été inculpée. En outre, un autre acte d'accusation a été dressé en juillet dernier, mais il a été rejeté pour insuffisance de preuves. Le procureur doit présenter des éléments de preuve plus solides. Cinq autres affaires devraient être traitées dès que tous les éléments de preuve auront été transmis par les parquets régionaux. Dans une de ces affaires, le Mécanisme doit rendre une décision à la suite d'une demande de modification des mesures de protection. Des procès sur le fond sont en cours devant des tribunaux de première instance dans 15 affaires concernant 37 personnes, et trois condamnations ont été prononcées au titre des actes d'accusation émis par le Bureau durant la même période.

Cinquante-quatre personnes font actuellement l'objet d'enquêtes du parquet de Serbie chargé des crimes de guerre dans huit affaires. Deux enquêtes ont été lancées entre mai et novembre, et les autres remontent à la période précédente. Onze enquêtes ont été ouvertes concernant des suspects inconnus. Les enquêtes ont été suspendues dans 30 affaires concernant 134 personnes, principalement parce que les accusés sont en fuite et qu'on ne sait pas où ils se trouvent.

Une des priorités des travaux du parquet de Serbie chargé des crimes de guerre est le règlement de la question des nombreuses personnes portées disparues. Compte tenu de l'importance de cette question, en collaboration avec la Commission du Gouvernement serbe sur les personnes disparues, le parquet continue de participer aux efforts visant à trouver des solutions aux questions en suspens aux niveaux bilatéral et régional. À cette fin, un représentant du parquet a participé à une réunion de travail tenue le 23 octobre par la Commission et son homologue croate.

Il est difficile de comprendre pourquoi les efforts que déploie mon pays pour régler certaines questions, dont le Conseil est également informé, se heurtent à l'indifférence des autorités. On a parfois l'impression que nous ne nous réunissons ici que pour tenir une réunion informelle des parties intéressées et que les véritables décisions sont prises ailleurs. Cela n'apporte rien au Mécanisme, et cela dévalorise l'ONU et perturbe l'ordre juridique international. Le seul moyen de rapprocher les différents points de vue, de sortir de l'impasse et d'examiner enfin l'initiative de mon pays est de faire en sorte que le Conseil de sécurité participe activement au traitement de cette question et apporte des réponses et des solutions, que nous attendons depuis longtemps.

Annexe 19

Déclaration de M. Sven Alkalaj, Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos fonctions malgré les circonstances sans précédent créées par la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens également à remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour leurs rapports respectifs et les exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme a poursuivi ses travaux durant la période considérée et a continué à fonctionner en dépit de la pandémie de COVID-19.

Nous prenons note des progrès que continue de réaliser le Mécanisme dans l'accomplissement des activités résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous tenons à souligner la nécessité de mener à bien le mandat du Mécanisme de manière efficace et dans un délai raisonnable, ce qui est crucial pour la justice et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région.

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences sur les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité sur ce sujet (voir S/2020/527). J'informe les membres du Conseil que le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, en coordination avec les autorités des deux entités et du district de Brcko en Bosnie-Herzégovine, a pris toutes les mesures responsables pour enrayer la propagation de la COVID-19. La situation générale liée à la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que l'adoption de mesures adéquates de lutte contre l'épidémie, ont eu un impact profond sur les travaux des institutions judiciaires dans le pays. Les travaux du parquet et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui sont chargés principalement des affaires de crimes de guerre les plus complexes toujours pendantes, ont été particulièrement touchés.

Je voudrais informer les membres que le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, à sa session du 24 septembre 2020, a adopté une stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre. L'adoption de cette décision a été saluée par le Conseil de sécurité, et nous lui sommes très reconnaissants de son appui. La stratégie révisée est essentielle pour que nos institutions judiciaires déploient des efforts supplémentaires et concluent toutes les affaires de crimes de guerre non réglées. Elle constitue également un pas vers le renforcement de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine, comme l'indique l'avis de la Commission européenne publié en mai 2019. La mise en œuvre de la stratégie révisée enverra un message très puissant, à savoir que l'impunité ne sera pas, et ne doit pas être, autorisée. Elle est également importante pour la réconciliation et le progrès en Bosnie-Herzégovine et dans la région des Balkans occidentaux.

Je voudrais vous rappeler, Monsieur le Président, qu'au fil des ans, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY et avec son successeur, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, a été stable et complète, comme en témoignent ses rapports. Dans le même ordre d'idées, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme pour accomplir sa mission. Nous voudrions également réitérer notre attachement à ses travaux et appeler tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et à contribuer au bon fonctionnement du Mécanisme.

Nous voudrions remercier l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement de leur appui au renforcement des ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires qui traitent les affaires de crimes de guerre, et au renforcement des capacités en général.

La Bosnie-Herzégovine réaffirme l'importance d'une coopération systématique entre les bureaux des procureurs et les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine et des pays voisins, la Croatie et la Serbie, conformément aux principes de la justice internationale et de l'état de droit, car cette coopération est indispensable pour enquêter sur des crimes de guerre et engager des poursuites.

Enfin, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à enquêter sur toutes les personnes responsables de crimes de guerre, à les poursuivre et à les sanctionner, quelles que soient leur nationalité ou leur affiliation politique ou autre. Nous voudrions également rappeler que la protection des témoins est de la plus haute importance pour toutes les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. C'est particulièrement important pour la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour la voie qui nous mènera à l'intégration au sein de l'Union européenne, notre principal objectif de politique étrangère, lequel suscite un large consensus auprès de tous les partis politiques du pays. Ayant récemment commémoré le vingt-cinquième anniversaire de la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine et de la signature de l'Accord de paix de Dayton, nous sommes pleinement déterminés à continuer de renforcer l'état de droit, les droits de l'homme et le développement économique.

Nous entendons continuer d'œuvrer à renforcer le système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. Une justice complète implique davantage de confiance, de stabilité et de progrès.

Annexe 20

Déclaration de M. Ivan Šimonović, Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Agius, ainsi que le Procureur Brammertz, de leurs exposés d'aujourd'hui et de leurs récents rapports. Je les félicite également d'avoir été reconduits dans leurs fonctions.

La période considérée a été marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous sommes conscients que cette crise sanitaire mondiale a entravé les travaux du Mécanisme et entraîné des retards regrettables par rapport au calendrier prévu. Nous tenons à féliciter le Mécanisme d'être resté opérationnel et d'avoir continué à s'acquitter de son mandat, tout en préservant la santé et la sécurité des membres de son personnel, des non-fonctionnaires et des personnes qui se trouvent dans des centres de détention. Toutefois, les travaux importants effectués par le Mécanisme pour rendre justice à des milliers de victimes ne sont pas encore achevés. La commémoration du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica cette année a rappelé à tout un chacun l'importance de demander des comptes aux auteurs de ce crime.

La Croatie prend note des progrès décrits dans les derniers rapports en date et appuie les efforts que déploie actuellement le Mécanisme pour achever les procès en première instance et en appel restants de manière efficace et complète. Nous attendons toujours le jugement dans le procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, ainsi que le jugement en appel dans l'affaire *Mladić*. Il est crucial que les jugements dans ces deux affaires ne soient pas retardés davantage. Le procès de Slobodan Milošević a duré si longtemps que l'accusé est mort avant qu'un verdict ait pu être prononcé et ait pu contribuer à une meilleure compréhension du rôle dominant de son régime dans les conflits et les atrocités criminelles commises en ex-Yougoslavie. Prononcer un verdict dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Mladić* est la dernière occasion de se rattraper, dans la mesure du possible.

En outre, nous voudrions souligner que, dans les procédures pour outrage au tribunal contre Petar Jojić et Vjerica Radeta, la dernière décision de la Cour, qui a été rendue il y a quelques jours seulement, est claire. La Serbie doit exécuter les mandats d'arrêt et les ordres de transfert connexes contre les accusés. Et nous soulignons une fois de plus la nécessité pour la Serbie de coopérer pleinement avec le Mécanisme.

La Croatie reste attachée à la poursuite de la coopération avec d'autres pays de la région dans les affaires concernant des crimes de guerre. À cet égard, nous nous félicitons de l'amélioration de la coopération avec la Bosnie-Herzégovine, qui a permis de transférer certaines affaires au système judiciaire croate. La Croatie espère que des progrès similaires seront possibles également avec la Serbie le moment venu. La Croatie attend toujours que la Serbie réponde à son invitation lancée en septembre 2019 en vue de convoquer un quatrième et dernier cycle de négociation, qui, nous l'espérons, permettra de mettre la dernière main au projet de texte d'un accord bilatéral sur le traitement des crimes de guerre. L'invitation a été renouvelée en novembre de cette année.

La Croatie continuera d'appuyer fermement la perspective européenne et euro-atlantique de la région, fondée sur le mérite individuel et le respect de tous les critères. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'un traitement efficace des affaires nationales de crimes de guerre sans discrimination, notamment grâce à une sérieuse coopération régionale et à une pleine coopération avec le Mécanisme, ainsi qu'à la fourniture d'un appui à ses travaux.

La recherche des personnes disparues et des dépouilles mortelles est l'une des principales priorités de la Croatie. Ce n'est pas seulement une question politique ; c'est un impératif humanitaire. Plus de 25 ans après la fin de la guerre, la Croatie est toujours à la recherche de 1 869 personnes disparues. Il est de la plus haute importance de renforcer la coopération entre les pays de la région en vue de faire la lumière sur le sort des personnes disparues. Ces dernières années, certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coopération avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, mais en ce qui concerne la coopération avec la Serbie, il n'y a toujours pas de réels progrès dans le règlement de cette question en suspens. Nous espérons que la récente réunion de fonctionnaires responsables de la recherche des personnes disparues en Croatie et en Serbie a constitué un pas dans la bonne direction vers une coopération bilatérale plus sérieuse sur ce sujet.

La Croatie reste une fervente partisane des mécanismes de justice pénale internationale et est d'avis que le Mécanisme et les autres tribunaux internationaux sont des pierres angulaires essentielles de l'ordre international fondé sur des règles. C'est pourquoi nous continuerons d'apporter notre plein appui aux travaux restants du Mécanisme, dans l'espoir que la justice, attendue de longue date dans les affaires restantes, sera bientôt pleinement rendue.

Annexe 21

Déclaration de Mme Valentine Rugwabiza, Représentante permanente du Rwanda auprès de l’Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leurs exposés utiles. Nous nous félicitons de la bonne coopération entre le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et le Gouvernement rwandais. La séance d’information d’aujourd’hui, comme les précédentes, rappelle au Conseil de sécurité que les victimes attendent toujours que justice soit faite.

Le Gouvernement rwandais prend note du transfert de M. Kabuga au Mécanisme et de sa comparution initiale. Maintenant que M. Kabuga est détenu par le Mécanisme, le Rwanda espère bien que les procédures seront menées efficacement et que le procès commencera bientôt et se terminera rapidement pour que justice soit enfin rendue, 26 ans après le génocide contre les Tutsis au Rwanda et 23 ans après l’inculpation de M. Kabuga par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1997.

Un élément récurrent dans tous les rapports du Mécanisme au Conseil de sécurité au cours des deux dernières années est le manque de coopération de certains États Membres avec le Bureau du Procureur en vue de l’arrestation des derniers fugitifs accusés de génocide, qui doivent être traduits en justice selon le mandat qui a été confié au Mécanisme par le Conseil. Il est assez troublant que certains États Membres continuent de ne pas honorer leurs obligations juridiques de coopérer avec le Mécanisme pour traduire en justice les fugitifs accusés de génocide. Le Bureau du Procureur s’est heurté à des difficultés pour obtenir la coopération des États Membres en vue d’ appréhender les fugitifs, même lorsqu’il existait des pistes et des preuves évidentes de leur présence sur leur territoire. Les déclarations d’engagement en faveur du droit international et de la justice ne sont pas crédibles si elles ne s’accompagnent pas d’actions. Le Rwanda ne cessera jamais de demander justice pour les plus d’un million de personnes exterminées lors du génocide contre les Tutsis en 1994.

Deux autres questions qui requièrent l’attention du Conseil ressortent du rapport du Mécanisme.

En ce qui concerne la question du déni du génocide, elle est régulièrement évoquée dans les rapports du Bureau du Procureur. Le Mécanisme a fait part de sa profonde préoccupation à cet égard et a demandé au Conseil de porter au plus vite la plus grande attention à ces questions. Le Conseil doit prendre des mesures pour condamner le déni du génocide et demander des comptes à ceux qui se rendent coupables d’outrage à la cour et de tentatives de révision des témoignages.

Enfin, le Rwanda n’est pas d’accord avec la description faite dans le rapport du Président de la question de la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées. Le rapport indique que

> « la question n’a toujours pas été réglée s’agissant de la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées qui résident actuellement à Arusha et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays de résidence ou craignent de le faire. Ce problème qui se pose actuellement constitue une crise humanitaire qui porte profondément atteinte à leurs droits ».

La qualification de « crise humanitaire » en référence à la situation de neuf hommes libres qui vivent confortablement dans des villas payées par la communauté internationale, dans un quartier résidentiel de la ville touristique d’Arusha – bénéficiant de services de nettoyage, de cuisine, de communication et de tous les services d’hébergement ainsi que de la liberté de mouvement et de visites – est abusive.

Le Rwanda souhaite rappeler au Conseil que, lors de toutes les réunions avec les responsables du Tribunal, le Gouvernement a toujours clairement indiqué que les neuf Rwandais acquittés ou libérés par le Tribunal étaient libres de retourner au Rwanda pour y vivre, s'ils le souhaitaient. S'ils décident de le faire, ils ne seront certainement pas les premiers Rwandais à rentrer au Rwanda et à vivre aux côtés de tous les autres Rwandais en jouissant pleinement de leurs droits. Cela a été le cas pour des centaines de milliers de Rwandais – des anciens réfugiés, des ex-combattants et des personnes qui ont été condamnées pour génocide – , qui vivent aujourd'hui en paix aux côtés des survivants du génocide, ce qui témoigne du succès de la stratégie d'unité et de réconciliation au Rwanda.

Mais la décision de retourner au Rwanda leur appartient. Si, en revanche, ils souhaitent vivre dans un autre pays, ce qui est aussi leur droit, ils doivent demander l'asile dans le pays de leur choix, comme c'est le cas pour tout demandeur d'asile. Nous estimons qu'il est très problématique que ces neuf personnes, qui sont aujourd'hui des hommes libres et qui ne font pas l'objet de procédures judiciaires, continuent d'être un fardeau pour la communauté internationale.